



Contrat de Ville

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

2015 - 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
INTRODUCTION.....	4
I. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE D'INTERVENTION	6
PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE DE LA COVE.....	6
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS	11
PRESENTATION DETAILLEE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE	15
II. ORIENTATIONS ET AXES STRATEGIQUES	24
AXE STRATEGIQUE N° 1 : LA POLITIQUE JEUNESSE ET DE PREVENTION.....	25
AXE STRATEGIQUE N°2 : L'INSERTION ET LA REUSSITE SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIETALE	28
AXE STRATEGIQUE N°3 : L'AIDE A LA PARENTALITE.....	33
AXE STRATEGIQUE N°4 : AMELIORATION DU CADRE ET DE LA QUALITE DE VIE	36
III. LES AXES TRANSVERSAUX.....	43
AXE EGALITE HOMMES-FEMMES	43
AXE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	43
AXE ACCES AUX DROITS	43
IV. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS PRIORITAIRES	44
V. LE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE	50
GOVERNANCE.....	50
ÉVALUATION	52
VI. CADRE D'INTERVENTION DES PARTENAIRES.....	54
ANNEXE 1 : INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS	54
ANNEXE 2 : INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	55
ANNEXE 3 : INTERVENTION DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ALPES VAUCLUSE	67
ANNEXE 4 : INTERVENTION DE LA CAF DE VAUCLUSE	68

PREAMBULE

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine met fin aux Contrats urbains de Cohésion Sociale qui ont couvert la période 2007 / 2014. Elle prévoit leur succession par des Contrats de Ville.

Article 1 : « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. »

Cette loi doit être comprise comme une orientation dominante qui s'impose sur l'ensemble des politiques publiques. « Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. » article 1.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

INTRODUCTION

Depuis de nombreuses années, la ville de Carpentras est engagée dans l'ensemble des politiques publiques ciblées sur les quartiers défavorisés de la commune et sur leurs habitants.

Cette intervention constante est rendue nécessaire par l'importance de la part de population de la commune en fragilité économique et sociale.

La population en grande précarité représente actuellement près de 28 % de la population communale.

Cette situation est due à la position géographique de Carpentras, ville centre d'un bassin rural de près de 90 000 habitants qui porte l'ensemble des services de centralité du bassin, attirant de ce fait les populations les plus en demande. Ce phénomène est renforcé du fait que Carpentras recèle plus de 82 % du parc de logements sociaux de la communauté d'agglomération. Cette conjoncture contribue à faire de Carpentras le site d'accueil privilégié des populations les plus fragiles.

Cette situation est amplifiée par la fonction de « parc social de fait » des quartiers Nord du centre-ville et de plusieurs copropriétés dégradées qui accueillent des populations encore plus démunies qui ne peuvent accéder au parc social public pour cause d'offre insuffisante, de revenus aléatoires (ou trop faibles) ou de composition familiale (familles nombreuses, travailleurs agricoles isolés).

Ces populations non motorisées se trouvent dans la quasi obligation de se loger à proximité des différents services publics répartis sur le territoire communal (écoles primaires, collèges, lycées, services sociaux et de santé, service public de l'emploi, etc.) et des entreprises dont dépendent leurs emplois (Carpentras représente 50 % des emplois de la communauté d'agglomération). Elles y trouvent aussi souvent des logements vétustes en sous location à bas prix.

Cette situation perdure malgré les grands programmes engagés notamment au centre ancien avec le projet urbain centre-ville et le PNRQAD et l'ensemble des actions développées en direction des habitants dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale 2007 / 2014.

Afin de poursuivre les efforts précédemment développés, la ville de Carpentras souhaite s'engager dans les nouveaux contrats de ville issus de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la Cohésion sociale dont les objectifs sont en adéquation avec les problèmes identifiés sur la ville centre de l'agglomération :

- ♣ Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales
- ♣ Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements
- ♣ Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles
- ♣ Agir pour l'amélioration de l'habitat
- ♣ Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins
- ♣ Garantir la tranquillité des habitants par des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance
- ♣ Concourir à l'égalité homme-femme, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers
- ♣ Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable.

La CoVe se doit d'intervenir sur la ville de Carpentras comme l'impose désormais la loi, avec l'aide de ses partenaires institutionnels pour lutter et réduire les déséquilibres sociaux.

Mais la communauté d'agglomération est également concernée par cette intervention qui entre pleinement dans le projet d'agglomération 2009 /2013 adopté en octobre 2009.

Ce projet décline la stratégie de la CoVe pour une vision d'avenir à 15 ans basée sur :

- ⤴ La solidarité entre les différentes composantes de la CoVe
- ⤴ La maîtrise des processus d'étalement urbain et de déplacements
- ⤴ Le développement économique, l'emploi et la cohésion sociale
- ⤴ La qualité environnementale

Le projet d'agglomération de la CoVe a été structuré autour de quatre axes majeurs en 2004 :

- ⤴ Le renforcement de l'attractivité du territoire
- ⤴ Le développement économique et la création d'emplois
- ⤴ Le renforcement de la cohésion sociale
- ⤴ La transversalité du projet d'agglomération

L'objectif majeur du futur contrat de ville est d'intégrer de manière ciblée les quartiers prioritaires de la ville centre et leurs habitants dans la stratégie globale de développement de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à travers ces quatre axes.

Le projet d'agglomération de la CoVe est donc tout à fait adapté à intégrer le projet d'intervention concernant les quartiers prioritaires de la commune de Carpentras développé dans le cadre du contrat de ville.

L'intégration de la Politique de la Ville dans le **bloc de compétences obligatoires des communautés d'agglomération depuis la modification de l'article L5216-5 du CGCT, le 21 février 2014** permet à la CoVe d'agir dans le cadre de cette nouvelle compétence, et de renforcer la transversalité de son projet d'agglomération en utilisant l'ensemble des compétences dont elle est dotée pour répondre aux problématiques des habitants (transports, habitat, prévention de la délinquance, petite enfance, développement économique...)

Le futur contrat de ville ne consiste donc pas à reconstruire une stratégie spécifique, mais veut utiliser un projet à l'échelle d'une agglomération de 25 communes pour traiter de problèmes identiques, au niveau des quartiers prioritaires en s'appuyant sur le changement d'échelle, sur des financements exogènes adaptés à ce contexte et dans le respect des compétences réparties entre l'agglomération et la commune centre qui reste maître de ses interventions dans le cadre de la compétence générale qui est la sienne.

I. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE D'INTERVENTION

PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE DE LA COVE

La CoVe se compose de **25 communes** et occupe un territoire de près de **53 000 hectares**. Le territoire de la CoVe bénéficie d'une position géographique stratégique, au carrefour de la vallée du Rhône et en partie dans l'aire urbaine d'Avignon. Territoire à l'histoire ancienne, fortement marqué par la présence des Papes, la CoVe se caractérise notamment par ses paysages. La CoVe est un territoire de plaine, **enclavé par de nombreux massifs** : les Dentelles de Montmirail, les Monts de Vaucluse et le Mont Ventoux. Ces massifs constituent une frontière naturelle au Nord, à l'Est et au Sud du territoire.

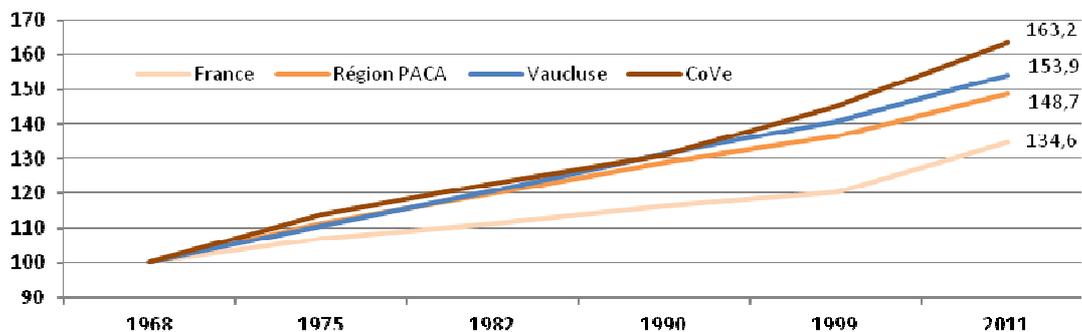


Face à ces **contraintes liées au relief**, la moitié du territoire, très montagneux et rural accueille les communes les moins peuplées (13 communes de moins de 1000 habitants) alors que l'autre moitié, en périphérie de la Vallée du Rhône, regroupe les communes plus densément peuplées autour de Carpentras.

- *Un dynamisme démographique, nécessitant des investissements*

Le territoire de la **Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe)** bénéficie d'une renommée mondiale grâce notamment au Mont Ventoux, à son patrimoine et à la qualité de ses produits viticoles. Chaque année, ce territoire accueille plusieurs centaines de milliers de touristes, et de nombreux ménages viennent s'y installer.

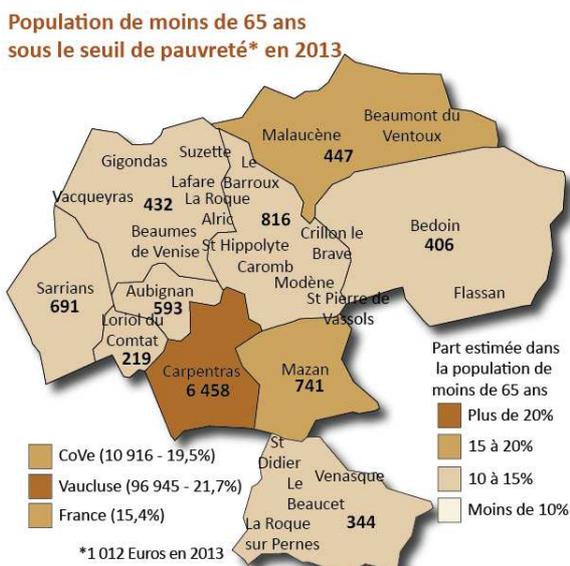
Aussi, au 1^{er} janvier 2012, la population de la CoVe est de 68 256 habitants. La population **augmente de +0,5% par an en moyenne entre 2007 et 2012**, un rythme plus important que sur le reste du Vaucluse (+0,3%) ou de la Région PACA (+0,4%). Ce dynamisme démographique devrait se poursuivre, grâce notamment à l'amélioration de l'accessibilité liée à la réouverture cette année de la ligne ferroviaire Avignon-Carpentras. Ce développement démographique s'appuie à la fois sur un développement naturel et migratoire : un territoire attractif avec des familles qui se développent.



Cette croissance démographique exerce néanmoins **une pression importante sur le foncier local**, en particulier dans les zones agricoles, et ce phénomène constitue l'un des enjeux prioritaires du Schéma de Cohérence Territoriale qui vient d'être adopté par les élus locaux.

Des **investissements importants** sont nécessaires afin de fournir les équipements, les infrastructures et les logements adaptés pour ces nouveaux habitants. Il est également indispensable de favoriser l'implantation et la création d'entreprises : au regard des projections démographiques de l'INSEE, il sera nécessaire de **créer 163 emplois nouveaux chaque année d'ici 2040**, afin de maintenir le taux d'emploi actuel.

- Près d'un habitant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté



Source : CAF, 2014

Aujourd'hui sur le territoire de la CoVe, **près d'un habitant sur cinq de moins de 65 ans vit sous le seuil de pauvreté (19,5%)**. Ce taux est bien supérieur à la moyenne nationale (15,4%) et il atteint **25,9% dans la ville-centre de Carpentras**. Au total, 10 916 habitants de moins de 65 ans

sont concernés.

La part de la population sous le seuil de pauvreté n'a cessé d'augmenter au cours des dix dernières années. Le phénomène de pauvreté est **encore plus accentué sur la CoVe** que sur le reste du Vaucluse et de la Région PACA. En effet, **31,9% des allocataires sont « dépendants »**, c'est-à-dire les prestations sociales représentent plus de la moitié de leurs ressources, contre 26,9% à l'échelle départementale.

La pauvreté touche en particulier les personnes isolées et les familles monoparentales. Le nombre de mono parents sous le seuil de pauvreté a **augmenté de 41,8%** depuis 2003.

- Les inégalités sociales sont parmi les plus importantes en France

Depuis 2003, l'écart entre les revenus des ménages les plus riches et ceux des plus pauvres sur la CoVe reste à un niveau parmi les plus élevés de toutes les agglomérations françaises : aujourd'hui, les ménages les plus aisés **gagnent en moyenne 7 fois plus** que les ménages les plus pauvres.

Ce taux est bien supérieur à la moyenne départementale (6,5) et régionale (6,8), qui affichent tout de même des taux élevés.

Revenus fiscaux par unité de consommation en 2011

	1er décile	9ème décile	Médiane	Rapport inter-décile
CoVe	5 016 €	34 887 €	16 743 €	7,0
Vaucluse	5 365 €	34 893 €	17 335 €	6,5
PACA	5 798 €	39 150 €	19 059 €	6,8
France	6 924 €	38 960 €	19 218 €	5,6

	Foyers fiscaux non-imposables	
	Nombre	Taux
CoVe	20 366	52,1%
Vaucluse	156 762	49,4%
PACA	1 297 889	44,6%

Sources : INSEE - RFL, 2013

Cet écart s'explique principalement par un **niveau de pauvreté encore plus accentué sur la CoVe** que sur les autres territoires. Les revenus des 10% des ménages les plus pauvres (5 016€) sont bien inférieurs à ceux des ménages de la même strate au niveau départemental (5 365€), alors que les ménages les plus riches gagnent autant sur la CoVe que sur le reste du département.

De manière générale, les revenus des ménages de la CoVe sont plus faibles qu'à l'échelle du département : le revenu médian par unité de consommation s'élève à 16 300 € sur la CoVe contre 17 000€ sur le Vaucluse. On retrouve également de forts écarts de revenus médians selon les communes de la CoVe.

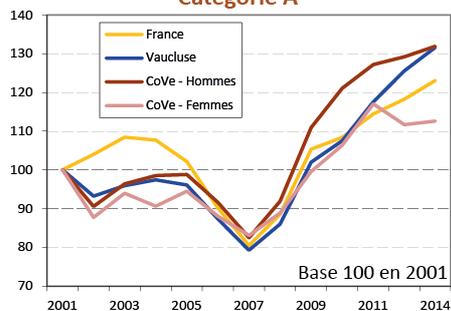
Plus de la moitié (52,1%) des foyers fiscaux ne sont pas imposables contre 44,6% au niveau régional. Dans la ville-centre de Carpentras, ce taux dépasse 60% selon les derniers chiffres de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Aussi, la proportion des ménages éligibles à un logement très social (moins de 60% des plafonds HLM) est nettement supérieure à la moyenne départementale puisque **36% des ménages de la CoVe** sont concernés contre 29% sur le reste du Vaucluse.

- *Le marché de l'emploi local est fortement impacté par la crise*

Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté plus fortement sur la CoVe au cours des dix dernières années que sur le reste du Vaucluse et de la France. Cette situation s'est aggravée pendant la crise : le nombre de demandeurs d'emploi a **augmenté de 47%** sur la CoVe contre 42% au niveau national par rapport à 2007.

**Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)
Catégorie A**



Sources : Pôle Emploi - DIRECCTE - SEPES, 2014

Ce sont les **personnes de 50 ans et plus** qui sont les plus concernées par ces difficultés sur le marché de l'emploi local. Leur nombre a augmenté de 7,6% au cours des douze derniers mois.

Les chiffres indiquent que le chômage de longue durée est moins important sur la CoVe par rapport à d'autres territoires. Cependant, les emplois proposés sont souvent précaires et de courte durée, liés aux activités saisonnières dans l'agriculture. En 2013, **86% des embauches concernaient des contrats à durée déterminée (CDD)**.

- *Plus d'un jeune sur cinq n'a pas d'occupation*

Selon les statistiques de l'INSEE, plus de **21,5% des jeunes de 18 à 25 ans ne sont pas insérés**, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'emploi et ne sont ni étudiants, ni élèves, ni stagiaires.

Jeunes de 18 à 25 ans non insérés en 2011

	CoVe		
	Nombre	Part	France
Ensemble 18 à 25 ans	5 668	100,0%	100,0%
Non-insérés	1 217	21,5%	15,9%
dont filles	671	23,2%	15,3%
dont garçons	546	19,7%	16,6%

Source : INSEE, 2014

Ce phénomène n'est pas limité aux communes urbaines de la CoVe car il touche également les communes rurales où les opportunités pour les jeunes sont plus réduites. De plus, la situation sur la CoVe présente une particularité : **ce sont les filles qui sont les plus concernées par ces difficultés d'insertion**.

Près de 19% des garçons de 20 à 24 ans n'ont aucun diplôme, mais les opportunités d'embauche dans les principaux secteurs, notamment dans l'agriculture et la construction, sont plus nombreuses que pour les filles.

L'offre en matière de formation continue est relativement limitée en raison de la proximité des pôles universitaires d'Avignon et de Marseille. C'est pourquoi, un nombre important de jeunes de 20 à 35 ans sont **contraints de quitter le territoire** de la CoVe à la recherche d'un premier emploi ou d'une formation qualifiante.

- Un parc de logements inadapté

L'offre locative de la CoVe est concentrée sur la ville de Carpentras. A l'inverse, **les communes rurales manquent de logements locatifs** qui permettraient de répondre aux besoins de jeunes ménages et de les maintenir sur le territoire. Le desserrement des ménages crée un besoin important en logement à population constante qu'il faudra prendre en compte.

On dénombre sur le territoire **près de 8 900 ménages vivants seuls**, soit 31% des ménages, part similaire au département du Vaucluse, fortement représentés à Carpentras (36%) ainsi que sur quelques communes rurales (Venasque, La-Roque-Alric ou Vacqueyras).

Selon les derniers chiffres relatifs au Parc privé potentiellement indigne (PPPI), **2 850 logements sur le territoire sont potentiellement indignes**, soit 11,5% des logements contre 9% à l'échelle du Vaucluse. La partie Nord du territoire, concentre la part la plus importante de logements potentiellement indignes : 14.6% des résidences principales (soit 640 logements). En revanche, ce sont les communes de Carpentras et Sarrians qui affichent les plus forts volumes de logements PPPI (respectivement 1260 et 764 logements).

Ce parc est essentiellement occupé par des locataires dans les zones urbaines, notamment à Carpentras, Aubignan et Mazan (respectivement 54%, 53% et 57% des logements potentiellement indignes) alors que cette problématique concerne davantage les propriétaires occupants dans les communes rurales.

Au-delà de ces chiffres, la question des **centres anciens** constitue une problématique à part entière liée à un contexte très particulier qui entraîne une tendance à la déqualification du parc et donc à l'éventuel développement de l'indignité. Ce contexte complexe se définit notamment par :

- ♣ Un parc ancien, pouvant nécessiter de lourdes réhabilitations ainsi que des restructurations pour s'adapter aux besoins des ménages.
- ♣ Un environnement de proximité peu attractif : manque d'ensoleillement, difficultés de circulation, de stationnement, départ des commerces de proximité, etc.
- ♣ Concurrence du parc proposé sur les extérieurs et en extension urbaine.

(Source : Diagnostic Programme Local de l'Habitat de la CoVe 2014-2020)

Les logements locatifs sociaux sont concentrés sur Carpentras. Au niveau global, **la demande de logements locatifs sociaux a augmenté de 15,7%** sur la CoVe entre 2010 et 2011. De plus, le nombre de demandes de la part de personnes de moins de 25 ans a augmenté de 59,3% pendant cette même période. En 2011, 94 personnes de moins de 25 ans sont à la recherche d'un logement locatif social sur la CoVe, ce qui représente 8,9% de l'ensemble des demandes.

- Un vieillissement de la population

En 2011, la CoVe se distingue par une **part élevée de personnes âgées de 75 ans ou plus au sein de sa population totale** : leur part s'élève à 10,3% contre 9,6% sur le Vaucluse. Sur l'ensemble du

territoire, la croissance entre 1999 et 2011 des personnes âgées de plus de 75 ans est supérieure à la croissance de l'ensemble de la population toutes classes d'âge confondues.

Si quelques communes assurent un rôle d'attraction particulier auprès des seniors, globalement, le vieillissement de la population est une dynamique de fond et **la quasi-totalité des communes est concernée** par la croissance de la population des seniors.

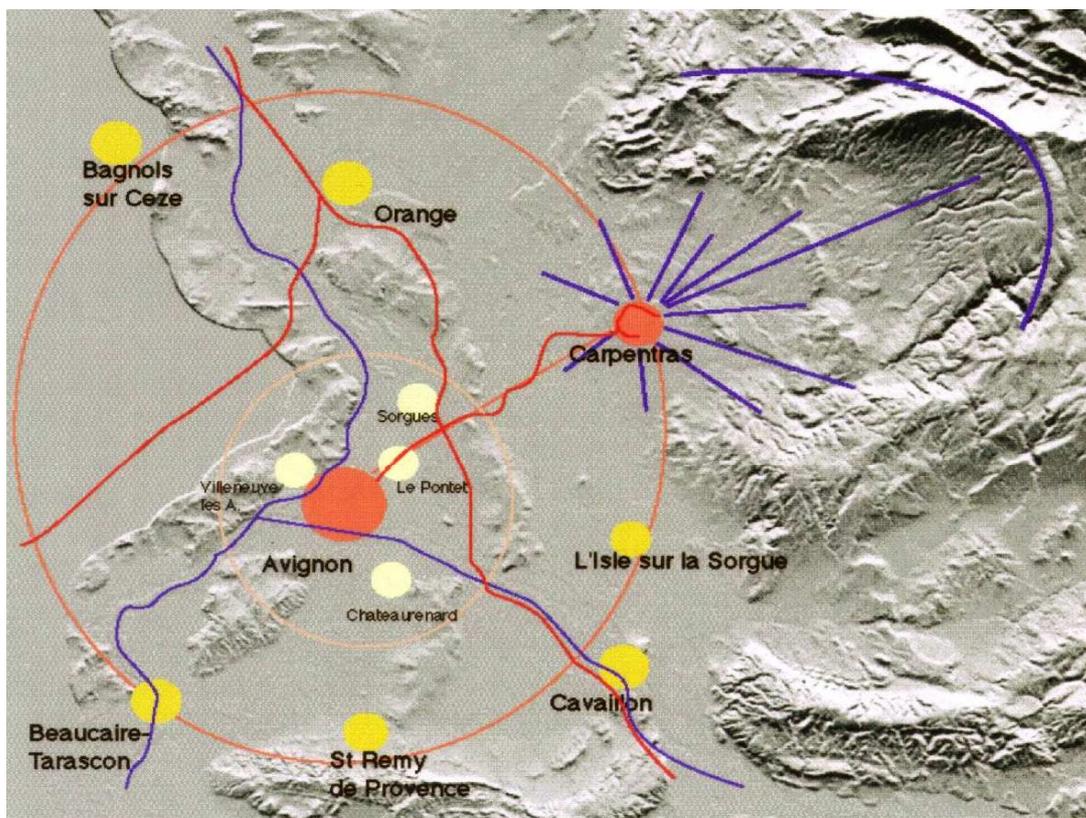
Selon les projections démographiques de l'INSEE, **les personnes âgées de 60 ans ou plus représenteront un tiers de la population** de la CoVe en 2040 contre un cinquième aujourd'hui.

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS

La ville de Carpentras se situe à mi-chemin entre la vallée du Rhône et les premiers contreforts du Mont Ventoux et du plateau de Vaucluse.

Elle est au centre du bassin versant ouest de ces massifs, point de convergence de toutes les voies d'accès reliant la plaine du Comtat aux montagnes.

Cette situation géographique a fait de Carpentras une ville de contact et d'échange entre ces deux milieux.



1. CHIAPPERO Urbaniste architecte

1. CHIAPPERO Urbaniste architecte

Capitale du Comtat Venaissin, rattaché au Saint-Siège de 1229 à 1791 et longtemps terre de refuge pour les Juifs persécutés par le Royaume de France, Carpentras a une longue histoire dont témoigne encore aujourd'hui ses remparts et ses nombreux musées et monuments.

Situé dans la plaine du Mont Ventoux, le territoire géographique du Comtat Venaissin est historiquement marqué par l'agriculture (activités viticoles et maraîchères notamment) et l'industrie agro-alimentaire. Les viticulteurs, arboriculteurs salariés cueilleurs, d'une part ; et les salariés et ouvriers agricoles, etc. font aujourd'hui partie des métiers les plus recherchés dans le bassin d'emploi de Carpentras (les secteurs de la viticulture et de l'agriculture représentent à eux deux plus de 50% des 4 770 intentions d'embauche estimées – cf. l'enquête annuel Besoins en Main d'œuvre 2012).

Cela explique en partie l'importance du travail saisonnier à Carpentras (près de 79.5% des intentions d'embauche, contre 44% au niveau régional source enquête BMO 2014 – Pole emploi, auprès des employeurs du territoire).

Carpentras, chef-lieu de Canton, constitue le pôle attractif d'un secteur comprenant 32 communes dont 24 associées à Carpentras dans la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Ville centre d'un bassin rural, Carpentras au caractère urbain confirmé par son activité commerciale et industrielle, par le regroupement de l'ensemble des services de centralité du bassin (lycées, hôpital, ensemble des services publics...), représente à elle seule près de 43 % de la population de l'agglomération et 57 % de ses emplois.

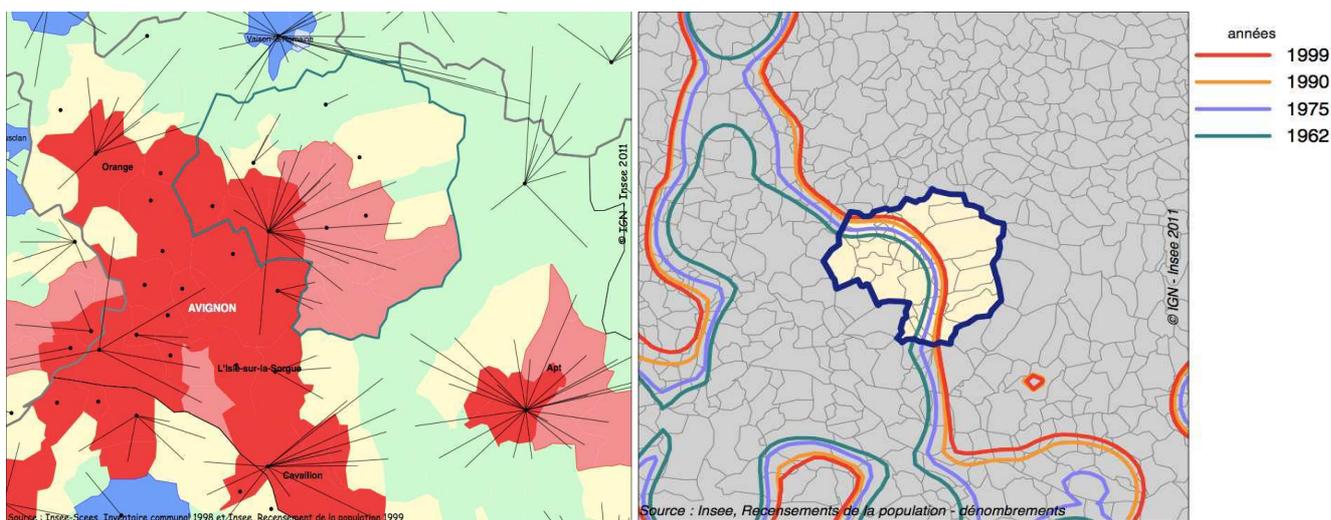
- Une ville attractive et jeune... mais une population fragilisée

Une croissance démographique en partie due à la proximité d'Avignon

La population de la Ville de Carpentras – qui comptait, nous l'avons vu, 29 271 habitants en 2009 – évolue à la hausse depuis 1990 (près de 20%), après une période de stagnation entre 1975 et 1990. Cette augmentation de la population, en moyenne de 1,2% par an entre 1999 et 2009, est légèrement plus soutenue que dans le Vaucluse, pour lequel la hausse annuelle s'élève à 0,8% par an sur la même période, et qu'à Avignon, où l'on relève une variation annuelle de seulement +0,4%.

Bien que difficile d'accès, Carpentras attire des familles en provenance d'autres zones géographiques, et notamment de l'aire urbaine d'Avignon.

Les deux cartes suivantes, tirées du SCOT du bassin de vie de Carpentras, indique d'une part que la ville est située en périphérie nord-est de l'aire urbaine d'Avignon (en rouge sur la 1ère carte) et, d'autre part, qu'elle est assez largement concernée par le phénomène d'étalement urbain qui affecte toute la zone (et que l'on peut observer sur la 2ème carte).



Plus de jeunes et de fragilités familiales, notamment dans les zones prioritaires

Cette installation récente de familles est une explication possible d'une proportion de jeunes plus élevée qu'à d'autres échelles du territoire. En effet, les données de l'INSEE font état d'une population jeune (moins de 29 ans) plus importante que dans le département et la région. En 2008, la part des moins de 14 ans est de 19,1% à Carpentras, contre 18,4% dans le Vaucluse et 17,2% en PACA. De même, la proportion de jeunes ayant entre 15 et 29 ans (19%) est légèrement supérieure à celle du Vaucluse (17,4%) et de la région PACA (17,6%). Certes, cette proportion diminue depuis 1999 (-0,7), mais dans des proportions moindres que dans le Vaucluse et en PACA (baisses respectives de -1,2 et de -0,9 sur la même période).

Concernant la composition des familles on relève à Carpentras que le nombre de familles monoparentales est en augmentation, mais que la proportion au sein de la population globale diminue légèrement : de 1189 familles monoparentales en 1999 (10,9% de la population), on passe à 1322 en 2008 (soit 10,5% de l'ensemble des ménages). On note également que cette proportion est bien plus faible qu'à Avignon (4843 familles monoparentales en 2008, soit 11,6% de l'ensemble des ménages).

Ces indicateurs statistiques se relèvent bien plus saillants lorsqu'il s'agit des ZUS de la Ville. En effet, l'indicateur de jeunesse des territoires situés en géographie prioritaire est bien plus élevé que celui de la commune (1,04) ou que celui de l'aire urbaine d'Avignon (1,22) puisqu'il atteint 3,03 dans la ZUS « Eléphant-Amandiers » et 4,11 dans le quartier du Pous du Plan (cf. le tableau suivant). Par ailleurs, les autres quartiers concernés par le CUCS affichent des taux plus faibles, mais toujours supérieurs à la moyenne constatée dans l'aire urbaine. Les indicateurs concernant la composition familiale des familles sont également plus préoccupants : aux Eléphant-Amandiers, 10,1% des ménages comptent au moins 6 personnes à la fin de l'année 2009, et ce chiffre s'élève à 15,6% concernant le Pous du Plan. En revanche, la monoparentalité semble être davantage présente dans les autres quartiers, et notamment au centre-ville, avec un taux de 7,2%.

- *Un cumul de pauvreté et d'inégalités*

Les données socio-économiques disponibles indiquent également un écart important avec les autres échelles du territoire (Vaucluse et PACA) et des inégalités importantes à l'intérieur même de la Ville de Carpentras.

- ▲ une part de ménages fiscaux imposés plus faible à Carpentras,
- ▲ un revenu médian inférieur à celui du département et de la région,
- ▲ un rapport inter-déciles (rendant compte des inégalités de revenus) plus élevé.

Territoire	RFM 2009 Part des ménages fiscaux imposés (%)	Médiane (€)	Rapport inter-déciles
Carpentras	47,08	13001	9,4
Vaucluse	53,82	15715	6,3
Provence Alpes Côte d'Azur	58,45	17243	6,6

- Une part importante d'actifs sans qualification, notamment en ZUS

Les données concernant le niveau de formation des Carpentrassiens indique un très faible niveau de qualification au regard de ce que l'on observe dans le Vaucluse et en PACA.

En effet, la part de personnes n'ayant aucun diplôme est de près de 5,7 points plus élevée que dans le Vaucluse et de près de 10 points qu'en PACA.

Par ailleurs, alors qu'aux échelles départementale et régionale, cette part diminue entre 1999 et 2008, elle augmente de près de 2 points à Carpentras. On observe également que la part des personnes ayant un niveau 4 et plus (à partir du Baccalauréat) augmente entre les deux périodes de recensement, mais dans des proportions moindres que sur les autres territoires.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en %						
	Carpentras		Vaucluse		PACA	
	1999	2008	1999	2008	1999	2008
Diplôme de niveau supérieur à bac+2	7	9,5	7,1	10,1	9	12,6
Diplôme de niveau bac +2	7,4	9,6	7,9	10,7	8,6	11,4
Baccalauréat ou brevet professionnel	11,1	14,2	12,1	15,4	13,2	16,8
CAP ou BEP	22,4	20,6	23,9	23,3	23	21,9
BEPC, brevet des collèges	8,2	6,3	8,5	6,7	9,8	7,5
Certificat d'études primaires	16,7	10,8	17	10,6	16,2	10,2
Aucun diplôme	27,2	29	23,5	23,2	20,3	19,7

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, réalisé en 2006, a mis en évidence que Carpentras offrait 62% du parc locatif du territoire de l'agglomération et 82% du parc locatif social.

Aussi la conjoncture de l'offre d'équipements associée à une offre locative quasi-exclusive contribue à faire de Carpentras le site d'accueil privilégié des populations aux revenus moyens et modestes en fragilité sociale.

Cette concentration de population fragilisée transparaît dans le nombre de bénéficiaires du RSA enregistrés par le CCIAS et le CMS, de chômeurs inscrits à Pôle Emploi et de jeunes en difficulté d'insertion accueillis par la Mission Locale du Comtat Venaissin.

L'analyse des fichiers de la CAF et de la MSA révèle que la commune de Carpentras représente 43 % de la population de l'Agglomération, mais 64 % des bénéficiaires des minimas sociaux de la CAF, 67 % de ceux de la MSA et 62 % des allocataires CAF à bas revenus.

Cela se traduit notamment par le poids des foyers fiscaux non imposables qui atteint 61%, supérieur de 13 points à la moyenne nationale et 7 points supérieur à la moyenne départementale.

La commune de Carpentras a longtemps souffert de son enclavement. La route reliant Carpentras à Avignon directement a été achevée en 1990, la RD 942. Il a fallu attendre 2013 pour voir la réalisation des rocades de contournements Nord Est et Sud-Ouest permettant à 40% de la circulation automobile d'éviter le tour du cœur de ville.

L'arrivée de la liaison TER Avignon-Carpentras prévue en avril 2015 va renforcer la connexion avec le bassin d'emploi Avignonnais et la vallée du Rhône.

La ville de Carpentras possède un réseau de transport urbain dense reliant entre eux l'ensemble des quartiers, des équipements majeurs (établissements scolaires, Pôle Santé) et des zones d'activités économiques et commerciales.

Extrait de la monographie relative à l'évaluation des actions concourant à la réussite scolaire et éducative dans les territoires prioritaires de la politique de la ville en région PACA. Cabinet COPAS septembre 2012.

PRESENTATION DETAILLEE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE

La CoVe possède quatre quartiers prioritaires dans la future politique de la ville 2015 / 2020.

La population totale des nouveaux quartiers pris en compte dans le cadre du futur contrat de ville est de 8 777 habitants soit plus de **28%** de la population totale de la commune de Carpentras (en attente de validation définitive des périmètres retenus par l'État).

Depuis 1991, l'intervention sociale et urbaine au cœur des quartiers prioritaires de la commune de Carpentras n'a cessé de s'étendre.

La liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville 2015 2020 a été établie par décret du 30 décembre 2014.

Les quatre quartiers prioritaires déjà en politique de la ville dans le cadre du précédent CUCS sont reconduits dans le cadre du nouveau contrat de ville.

Le critère retenu et le niveau de revenu correspondant à 60% du revenu médian par habitant.

Niveau de revenu dans les quartiers PV 2014

Quartier retenus	Population	Seuil de bas revenu	Revenu médian
Z0 990 centre ville	3480	11 200,00 €	6 800,00 €
Z0 99 1Amandiers-Eléphant	2095	11 200,00 €	7 700,00 €
Z 992 Pous du Plan	1677	11 200,00 €	5 800,00 €
Z0 993 Villemarie	1525	11 200,00 €	8 600,00 €
	8777		

**Quartiers prioritaires
de la politique de la ville**

décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014

Sources : Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
IGN BD Ortho 2012

Réalisation : Service connaissance et cartographie du territoire, CoVe 2014



- *Le centre Ancien de Carpentras*

Enjeux sociaux et urbains (Extrait du dossier de candidature PNRQAD)

Analyse morphologique

Le centre ancien de Carpentras est délimité par le tracé de l'ancienne enceinte du XIV^e siècle qui se matérialise aujourd'hui par les boulevards. La surface du centre est de 20 ha avec une différence morphologique très nette entre le « Nord » et le « Sud », séparés suivant une médiane qui va de la Porte de Mazan à la Porte de Monteux.

Au nord de cette ligne, les rues sont étroites et souvent inférieures à 4 mètres, d'orientation nord-sud (sens du vent et des écoulements) ; la taille moyenne du parcellaire est plus petite que dans l'autre partie du centre (50 % des maisons ont moins de 7 mètres de façade entre les limites mitoyennes et plus de 25 % ont moins de 5 mètres) ; à l'exception de la place de l'Hôtel de Ville située sur la ligne médiane, les espaces publics sont inexistants ; c'est là que les cours et les jardins privés sont les moins importants et les plus rares ; c'est là enfin que le patrimoine immobilier est le plus dégradé.

C'est dans la partie sud que se trouvent les espaces urbains majeurs et les monuments symboliques (Palais de Justice et sa place, Cathédrale St Siffrein), ainsi que les grands équipements publics (Bibliothèque, Ancien Collège, Hôtel de la Sous-Préfecture, Hôtel de Police).

Dans la partie sud, 20% de la surface est constituée de places publiques ainsi que de cours et jardins privés ; dans la partie nord, ces espaces non bâtis ne représentent que 8 % de la surface totale du quartier.

Analyse socio-économique

La morphologie urbaine, l'ancienneté du parc, la typologie des logements, la fonction de bourg centre fait jouer au centre ancien et plus particulièrement au Nord, un rôle de "parc social de fait".

Ce parc accueille une population souvent "captive" à la recherche d'un premier logement. C'est le cas des jeunes qui dé-cohabitent, des saisonniers agricoles, des familles nombreuses qui ne trouvent pas de réponse dans le parc public, faute d'offre (peu de créations nouvelles, faible mobilité des résidents).

De nombreux ménages aux ressources moyennes et modestes trouvent une solution logement dans le centre-ville dans l'attente d'un relogement dans le parc public.

L'accès à ce parc de faible qualité est favorisé par la présence de propriétaires peu scrupuleux qui se spécialisent dans ce type d'offre, où le montant des loyers est surévalué compte tenu du confort du logement.

Le centre se spécialise donc dans l'accueil des ménages économiquement et socialement fragiles avec une surreprésentation des ménages composés d'une seule personne soit 55,7% contre 34% pour l'ensemble de la commune et des ménages de 6 personnes et plus dont le taux est de 4,5% sur le centre contre 3,6% pour la commune.

Diagnostic commercial du centre ancien: éléments principaux :

Un centre-ville caractérisé par un tissu commercial dense : 463 locaux commerciaux

Faiblesses

Des indicateurs commerciaux traduisant des dysfonctionnements :

- ⤴ Doublement du nombre de locaux vacants et d'activités non commerciales en RDC entre 2002 et 2013
- ⤴ Un taux de vacance très important (29 % de locaux vacants)
- ⤴ Une faible offre d'enseigne nationale (5%, hors services)
- ⤴ Un centre s'inscrivant dans un contexte concurrentiel dense et attractif (230 000 m² de moyennes surfaces commerciales présentes dans un rayon de 20 minutes en voiture)
- ⤴ Une implication limitée des commerçants dans la vie associative du centre ancien

Points forts :

- ⤴ Le maintien d'enseignes nationales traduit l'existence de potentialités commerciales
- ⤴ Un tissu commercial bénéficiant de l'attractivité régionale du marché forain
- ⤴ Un centre ancien situé au cœur d'un territoire touristique et caractérisé par un cadre architectural et patrimonial de qualité.
- ⤴ Une configuration urbaine de centre-ville propice à une fréquentation piétonne du centre-ville
- ⤴ Des aménagements urbains de certains linéaires commerciaux propices à la déambulation piétonne des commerces.
- ⤴ Des parkings de proximité nombreux et gratuits.

Démarches opérationnelles engagées

Schématiquement, l'intervention de la Commune sur le centre ancien a connu deux grandes périodes :

De 1976 à 1997 où de nombreuses procédures ont été mises en œuvre mais de façon ponctuelle.

De 1998 à nos jours où la Ville mobilise annuellement un budget conséquent pour développer une politique publique volontariste de reconquête dans le cadre d'un projet urbain structuré.

De 1976 à 1997 :

Dès 1976, l'analyse du centre ancien mettait en évidence :

- ⤴ la tendance à la disparition de la mixité sociale,
- ⤴ la forte représentation des ménages précarisés,
- ⤴ le rôle du centre ancien dans l'accueil des populations soit « primo-arrivantes », soit en attente d'un logement social public, qui en fait un « parc social de fait »,
- ⤴ le développement de l'activité de certains propriétaires « loueurs de meublés »,
- ⤴ la faible qualité résidentielle de certains secteurs du centre ancien qui entraîne une absence d'entretien du patrimoine bâti.

Aussi depuis cette époque, la ville de Carpentras s'est engagée dans une politique contractuelle quasi-ininterrompue et dont la plupart des procédures ont concerné le centre-ville.

- ⤴ 1976-1979 : Contrat ville moyenne
- ⤴ 1979-1982 : Première OPAH sur le centre ancien
- ⤴ 1985-1989 : Opération Habitat et Vie Sociale
- ⤴ 1991-1993 : PACT Politique Urbaine
- ⤴ 1992-1994 : Deuxième OPAH
- ⤴ 1992-1998 : Politique Ravalement de Façades
- ⤴ 1994-1999 : Contrat de Ville
- ⤴ 1997-1999 : FISAC : opération « Cœur de Pays »

De 1998 à 2014

L'accumulation de connaissances et d'informations sur ce secteur du centre-ville a créé une sorte de «masse critique» qui a permis de se rendre compte qu'il fallait passer à un autre mode d'intervention.

Un projet urbain prenant en compte ces différents points a été élaboré visant 2 objectifs principaux :

- ▲ Renforcer le nombre d'habitants au centre-ville dans le principe d'une mixité sociale
- ▲ Augmenter la fréquentation du centre-ville par une population la plus large possible.

Procédures engagées et utilisées dans le cadre du projet urbain :

- ▲ 1998-2002 : Protocole DATAR-CDC « Redynamisation des centres villes de villes centres de bassins ruraux »
- ▲ Contrats Enfance et Temps Libre de la CAF.
- ▲ 2000-2006 : Contrat Local de Sécurité et Contrat Éducatif Local
- ▲ 2000-2006 : Contrat de ville.
- ▲ 2002-2006 : Relance de la Politique de Ravalement de façades
- ▲ 2004-2006 : Troisième OPAH
- ▲ 2005: Création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
- ▲ 2007-2008 : Prolongation de 2 ans de l'OPAH

En 2011, la ville de Carpentras signait avec l'ANRU, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignation et le Conseil Général de Vaucluse la convention PNRQAD pour une durée de 7 années. L'objectif de lutter contre l'habitat indigne se traduit par la requalification des îlots dégradés mais également par la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU). Au titre de l'objectif 3 du Programme Local de l'Habitat, la CoVe assure la maîtrise d'ouvrage de ce dispositif qui s'étend de 2013 à 2018 et couvre la totalité du centre-ville.

- La cité du Pous du Plan

La cité du Pous du Plan est située dans la continuité de la ville à 800 mètres du cœur de ville au Sud Est de ce dernier.

Elle est longée dans sa limite Ouest par le CD 938 qui relie Carpentras à Pernes-les-Fontaines.

De l'autre côté de l'Avenue Eisenhower se situe le cimetière, en limite Est un champ cultivé, au Sud une Zone d'activité, au nord, des maisons individuelles.

Le Pous du Plan est parfaitement connecté à la trame viaire de la ville.

Il se situe à l'articulation entre les zones d'activités de Carpentras, le paysage agricole et la ville dense.

La cité du Pous du Plan a été construite en 1969. Elle fait partie du patrimoine de Mistral Habitat

Elle se compose actuellement de 7 bâtiments représentant 432 logements.

Environ 1 200 personnes résident dans la cité.

Les immeubles sont composés de toitures terrasses et de toitures en pente.

Le chauffage est collectif au gaz. La production d'eau chaude sanitaire est individuelle au gaz.

La cité du Pous du Plan se situe à 50 m d'une école maternelle, à 400 m de l'école élémentaire François Jouve, à 300 m du complexe sportif Pierre de Coubertin par la rue Auriol, à 500 m du Lycée Victor Hugo et à 700 m de la nouvelle gare ferroviaire et routière mise en service en avril 2015. Le collège Alphonse DAUDET est relié par la ligne C qui a des horaires adaptés au ramassage scolaire.

Cette cité est donc en proximité de l'ensemble des services publics et desservie par la ligne C de bus qui va au centre-ville et qui desservira également la nouvelle gare. La ligne C des transports urbains passe dans la cité et a deux arrêts dans celle-ci.

De la Place Terradou ou du nouveau Pôle d'Echange Multimodal à proximité de la gare, il est possible de rejoindre chaque ville ou quartier desservis par les transports en commun.

La cité ne recèle aucune activité économique ou commerciale, mais elle est en proximité immédiate d'une supérette LIDL et de quelques commerces nouvellement implantés. A moins de 100 mètres, il y a une grande boulangerie, un fleuriste, un restaurant de restauration rapide italien.

Des associations sont présentes sur la cité :

- ♣ Le centre social Lou Tricadou qui intervient par un accueil ouvert à l'ensemble de la population et des actions d'animation dans le local de l'Entracte.
- ♣ Une association des locataires, indépendante.

La cité ne dispose d'aucun service public de proximité à part l'antenne de Mistral Habitat située dans un des bâtiments de la cité. Mais l'ensemble des services publics sont accessibles à pieds ou en bus.

Des transports collectifs pour les personnes à mobilité réduite existent dans le cadre du Transport à la demande (TAD) sur tout le territoire de la CoVe et donc pour ce quartier également.

La cité possède une aire de jeux pour les enfants, un city-stade, et des locaux d'animation pour les activités du centre social Tricadou.

Les habitants du Pous du Plan ont le revenu médian le plus bas de la commune, mais également du Département de Vaucluse.

La population de la cité est composée :

- ♣ Pour 33% par des jeunes de moins de 18 ans.
- ♣ Pour 63 % par des couples avec enfants.
- ♣ Pour 30 % par des personnes seules avec ou sans enfant.
- ♣ La part des ménages concernés par une allocation chômage en 2009 était de 43,2%.

La cité du Pous du Plan a fait l'objet d'une requalification globale entre 1992 et 1995 dans le cadre du premier contrat de ville.

Les réalisations entre 1992 et 1995 :

Le bâtiment E de 60 logements en R+6 au cœur de la cité a été démoli. Le bâtiment de l'Entracte et le city stade l'ont remplacé. Un foyer pour les personnes âgées a été construit. Il est très actif à ce jour.

La rue Jacqueline Auriol fut créée pour désenclaver le quartier qui n'avait qu'une seule entrée/sortie Bld Eisenhower. Elle est à l'Est de la cité et crée une liaison directe vers les écoles et le complexe sportif Pierre de Coubertin qui comprend des terrains pour pratiquer tous types de sports, un dojo, la piscine, un terrain de VTT, des parcours santé, etc.

- La Cité des Amandiers-Éléphant

Cet ensemble immobilier, également propriété de Grand Delta Habitat se situe au Nord Est du centre ancien à moins d'un kilomètre de ce dernier.

Les voies principales du quartier qui le relie aux grands axes structurants de Carpentras et du centre-ville sont :

- ♣ L'axe nord-sud composé de l'avenue du Maréchal Juin, une partie de la rue Albert Camus et l'avenue André de Richaud (Cet axe relie le quartier à l'avenue Saint Roch au nord et à la rue

du Pont des Fontaines au sud).

- ⤴ L'axe est-ouest boulevard Maréchal Bugeaud qui se connecte à l'ouest sur l'avenue Saint Roch

Les transports urbains (ligne A) desservent le quartier en trois points d'arrêt. Cette ligne dessert actuellement le centre-ville, la Place Terradou, des zones d'activités et maintenant la nouvelle gare.

Les lignes de bus traversent le quartier pour aller desservir le collège et les écoles.

La cité Amandiers-Éléphant est composée de trois îlots :

Amandiers au Nord et en hauteur, Éléphant au Sud et en bas, Sablières à l'Est avec une forte déclivité entre nord et sud.

On compte 510 logements collectifs construits dans les années 1970 :

- ⤴ 208 logements sur l'Éléphant (6 bâtiments R+4)
- ⤴ 302 logements sur Amandiers (9 bâtiments R+4)
- ⤴ 74 Logements sociaux individuels sur les Sablières en petites maisons mitoyennes.

La cité est en proximité de nombreux équipements publics :

- ⤴ Le collège Raspail en ZEP au cœur de la cité
- ⤴ L'école primaire jouxtant le collège dans le quartier
- ⤴ L'école maternelle jouxtant l'école primaire dans le quartier
- ⤴ La crèche du hameau des vignes
- ⤴ Le complexe sportif Tabarly
- ⤴ Le local d'animation des Sablières au cœur du quartier.
- ⤴ Le foyer des anciens au cœur du quartier
- ⤴ La cantine scolaire municipale

La cité ne recèle pas actuellement d'activité économique ou commerciale, mais elle est en proximité de quelques commerces implantés entre la cité et le centre-ville. Des supérettes existent sporadiquement sur deux emplacements dans la cité : Un local de 300 M² rue Marcel CERDAN et un local de 150 M² entre les bâtiments A et A1 des Amandiers rue Albert Camus.

L'ensemble immobilier Amandiers-Éléphant recèle un patrimoine arboré de grande qualité. Il est intéressant parce que les arbres ont plus d'une quarantaine d'années et présentent de belles silhouettes formées. L'espace urbain y est très aéré.

Les points faibles de ce secteur sont :

- ⤴ Le relatif éloignement de la cité des zones commerciales.
- ⤴ Le déficit d'entretien des espaces extérieurs et des immeubles
- ⤴ La faiblesse des activités associatives

Les habitants des Amandiers-Éléphant ont un revenu médian de 7 700 €.

La part des ménages concernés par une allocation chômage en 2009 était de 37,5%.

Cette cité a déjà fait l'objet d'un programme de requalification entre 1995 et 1997 :

L'ensemble des espaces extérieurs a été réhabilité :

- Restructuration des voies de circulation, et des parkings, création d'équipements divers, aire de jeux pour les enfants, city-stade.
- Un chantier d'insertion a été mis en place et a permis la réalisation des locaux Saint-Exupéry.

- Les cités Villemarie, Quintine, Ubac, Cité du Parc

Ces différentes cités ne sont pas contiguës, mais font partie du même secteur de la politique de la ville.

C'est un mélange de petites cités HLM propriétés de Grand Delta (Ex Vaucluse Logement) et de pavillonnaires privés situés au Sud du centre-ville.

Ce secteur a fait l'objet d'une opération Habitat et Vie sociale entre 1985 et 1989 au Bois de l'Ubac et à la cité du Parc.

Les actions les plus emblématiques réalisées à cette époque ont été les suivantes :

- ⤴ Démolition de trente logements
- ⤴ Ventes de 104 logements en accession à la propriété
- ⤴ Localisation de l'agence Grand Delta
- ⤴ Création d'une Crèche.

La cité du Parc a été entièrement rénovée ces deux dernières années par le bailleur social.

La cité Villemarie a fait l'objet de travaux d'amélioration constants depuis sa création qui ont évité de procéder à une réhabilitation lourde.

Les différentes cités sont intégrées dans un tissu urbain dense, mais profitent de la proximité des berges de l'Auzon qui donnent un environnement de très belle qualité.

Ce quartier est en proximité du centre-ville, des écoles maternelles et primaires de la Quintine et du collège Daudet.

Il est desservi par les transports urbains qui le relie à l'ensemble des équipements et zones commerciales de la commune.

L'entretien de ces différentes cités est de bonne qualité et donne une image beaucoup plus positive qu'aux Amandiers-Eléphant et Pous du Plan.

Malgré ce cadre plus agréable et la bonne desserte du secteur, la population estimée à près de 1300 habitants est en grande précarité avec un revenu médian de 8 600 €.

Le territoire bénéficie de la localisation du centre social Villemarie, installé depuis 1966.

Cette structure développe de nombreuses activités en direction des familles et des jeunes du quartier. Elle est reconnue et efficace.

Le territoire comporte des équipements de proximité (aire de jeu et city-stade), et depuis peu d'un équipement complet de musculation installé sur les berges de l'Auzon.

Synthèse :

L'analyse des différents secteurs prioritaires ne met pas en évidence de grands dysfonctionnements urbains.

Les cités et le centre-ville sont bien desservis par les transports urbains et chaque territoire est doté de nombreux équipements de proximité de qualité.

Les grandes actions de requalification urbaine ont été engagées dans les précédents contrats de ville pour ce qui concerne les cités Amandiers-Éléphant et Pous du Plan.

L'étude engagée sur ces différents secteurs va permettre de définir les priorités d'intervention sur le bâti et les espaces extérieurs en privilégiant pour ces derniers l'amélioration du cadre de vie par les réfections de logements, de la vie sociale et l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité urbaine.

Le centre ancien, objet de toutes les attentions depuis 38 années fait l'objet d'un projet ANRU sur le secteur nord et d'une stratégie urbaine sur l'ensemble du secteur basée sur l'amélioration de la fonction commerciale, le développement de l'activité touristique, la réduction du sentiment

d'insécurité.

Les problèmes de fond de l'ensemble de ces secteurs concernent la situation sociale des habitants notamment au regard des problèmes d'emploi et de niveau de qualification (Pous du Plan est le quartier prioritaire où les revenus des habitants sont les plus bas du département), les problèmes de délinquance de jeunes mineurs et de sentiment d'insécurité générale de la population ainsi que les problèmes de gestion et d'entretien courant des bâtiments et des abords. Pour autant, la baisse prononcée et durable de la délinquance sur la ville de Carpentras et sur chacun de ces quartiers est un atout à ce jour.

Ces cités hébergent une grande partie des personnes sans qualification ou ayant peu de qualifications. Or le secteur de Carpentras est peu industrialisé car il était principalement orienté vers les cultures maraîchères et agricoles, d'avant-guerre jusque dans les années 1990. L'ouverture de la CEE au Portugal et à l'Espagne a porté un coup fatal au moteur économique du Comtat Venaissin et plus généralement du Vaucluse.

Malgré ces difficultés profondes, la commune de Carpentras voit s'ouvrir de nombreuses opportunités. Il est en effet nécessaire de trouver de nouvelles orientations économiques :

- ⤴ La création possible du Parc du Ventoux
- ⤴ Le développement du site de Beaulieu sur la commune de Monteux, ville jouxtant Carpentras et desservie par la même ligne SNCF, Carpentras-Avignon,
- ⤴ L'ouverture des rocades de contournement du centre-ville de Carpentras et de dessertes des zones d'activité économique
- ⤴ L'ouverture de la ligne ferroviaire Avignon-Carpentras au printemps 2015.

Ce dernier événement est sans doute le plus important pour la commune de Carpentras et pour la CoVe dans son ensemble.

En effet la réouverture de cette liaison va permettre de renforcer les liens économiques avec Avignon et de favoriser l'accroissement touristique pour le territoire du Ventoux.

Cela va permettre à des habitants non motorisés de se rendre sur le bassin d'emploi d'Avignon en supprimant une bonne partie des problématiques transports qui sont bien souvent évoquées dans les recherches d'emploi.

Ainsi des territoires de projet se développent aux portes de la CoVe et dans le même temps, les moyens de transports routiers et ferroviaires se renforcent.

La concordance de ces deux faits est un atout exceptionnel pour améliorer la situation professionnelle et sociale des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre du nouveau contrat de ville.

II. ORIENTATIONS ET AXES STRATEGIQUES

Sur la base du diagnostic précédemment évoqué, les signataires du contrat de ville ont déterminé trois objectifs pour la période 2015/2020 :

1. Prévenir la délinquance
2. Elever le niveau de qualification des habitants des quartiers
3. Restaurer l'activité des quartiers, notamment l'attractivité économique du centre ancien

Pour atteindre ces objectifs, les signataires mettent en place une stratégie en 4 axes :

- La politique jeunesse et la politique de prévention
- L'insertion et la réussite scolaire, professionnelle et sociétale
- L'aide à la parentalité
- L'amélioration du cadre et de la qualité de vie

La jeunesse est désignée par les signataires comme le public prioritaire du contrat de ville :

- Les 12-17 ans
- Les 18-25 ans

Cette stratégie validée par les partenaires répond à la commande politique souhaitée par le maire de Carpentras et Président de la CoVe, Francis Adolphe.

En effet lors du comité de pilotage CUCS en date du 15 mai 2014, Monsieur Francis ADOLPHE, Maire de Carpentras et Président de la CoVe a défini l'objectif prioritaire du futur contrat de ville dans son discours :

« La prévention de la délinquance et la politique en direction de la jeunesse constituent donc les axes prioritaires du prochain contrat de ville qui s'appuieront sur la vie associative, sur l'ensemble des dispositifs d'insertion professionnelle, sur les outils existants comme le PRE, ou à construire comme le PAD et l'ASV. C'est à partir de cet ensemble de moyens que seront également déclinées les autres thématiques du contrat. »

Cette orientation a été clairement précisée lors du comité de pilotage en date du 9 septembre 2014, dans le discours prononcé par Monsieur Francis ADOLPHE, Président de la CoVe :

« Concernant les orientations du contrat de ville, je rappellerais l'objectif prioritaire que j'ai déjà développé le 15 mai dernier lors du dernier COPIL. Dans la droite ligne de la construction historique de la politique de la ville depuis la fin des années 80, je souhaite que l'objectif prioritaire qui anime toute réflexion soit la sécurité de nos concitoyens par la prévention de la délinquance. Cet objectif prioritaire ne devra jamais être perdu de vue.

Pour atteindre cet objectif, les quatre axes stratégiques d'actions qui en découlent seront les suivants :

- ⤴ *La politique jeunesse et de prévention (AXE STRATEGIQUE N° 1)*
- ⤴ *L'insertion et la réussite scolaire, professionnelle et sociétale (AXE STRATEGIQUE N° 2)*
- ⤴ *L'aide à la parentalité (AXE STRATEGIQUE N° 3)*
- ⤴ *L'amélioration du cadre et de la qualité de vie (AXE STRATEGIQUE N° 4)*

Ces quatre axes devront tous répondre aux exigences de la prévention de la délinquance, de sécurité pour nos citoyens et de sûreté pour les résidents des quartiers.

Dans cette optique, le public prioritaire, bénéficiaire des actions à imaginer, à élaborer en partenariat et à financer doit être à mon sens :

-en priorité N° 1 le public des 12- 17 ans,

-en priorité N° 2, le public des 18-25 ans. »

Eu égard aux statistiques de l'État et à l'étude du cabinet COPAS de septembre 2012 * mettant en exergue la pauvreté et le faible niveau de qualification des habitants des quartiers prioritaires de Carpentras, qui figurent parmi les plus pauvres et disposent d'un niveau de qualification les plus bas de la région Provence Alpes Côte d'Azur, l'objectif relatif à la prévention de la délinquance affirmé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin intégrera de manière transversale la lutte contre l'appauvrissement des communes de la CoVe et notamment de la ville centre ainsi que l'élévation du niveau de qualification des habitants des quartiers.

Quatre plans d'actions du contrat sont déclinés selon ces quatre axes stratégiques.

AXE STRATEGIQUE N° 1 : LA POLITIQUE JEUNESSE ET DE PREVENTION

- Jeunesse

Par politique jeunesse, on entend l'organisation sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité des conditions de réussite de développement à la fois d'une offre de loisirs dans les domaines du sport, de la culture, de l'éducatif et d'une offre de services dans les domaines de l'insertion professionnelle, la santé, le logement, la mobilité, la citoyenneté en direction de la jeunesse.

Le contrat de ville favorise l'émergence de cette politique jeunesse et conduit à améliorer particulièrement la condition des jeunes dans les quartiers prioritaires.

Les actions en direction des jeunes des quartiers ne pourront se faire sans la définition d'une politique jeunesse globale au niveau de la ville, mais également de l'agglomération.

Propositions d'actions :

- ⤴ La politique jeunesse nécessitera la réactivation d'un véritable **Point Information Jeunesse**, lieu de centralisation de toutes les informations susceptibles d'aider les jeunes à concevoir et à réaliser leurs projets dans les domaines les plus variés.
- ⤴ La politique jeunesse intègre l'accès à la culture et aux activités sportives qu'elles soient communales, intercommunales, départementales voire régionales. Le volet transport doit être utilisé au mieux pour ouvrir l'accès à la culture et aux activités sportives pour l'ensemble des jeunes avec un effort spécifique pour les habitants des quartiers. (**voir volet transport**).
- ⤴ La politique jeunesse englobera une réflexion sur une **politique tarifaire** (type passeport activité), sur du personnel d'accompagnement (éducateurs, animateurs sportifs à vocation sociale), sur un objectif de mixité sociale incluant l'ensemble de la population jeune de l'agglomération. Elle nécessitera de mettre en place des animateurs et/ou médiateurs pour accompagner les jeunes et les structures.
- ⤴ La mise en place d'un observatoire de la condition des jeunes à Carpentras pourrait s'avérer un outil de prospective très utile pour les décideurs.
- ⤴ Il sera nécessaire de mailler de manière plus active les acteurs qui interviennent auprès des collégiens pour initier des actions pendant et en dehors du temps scolaire.
- ⤴ Afin de coordonner la politique jeunesse sur la commune de Carpentras, un poste de chargé de mission serait nécessaire. Il favoriserait, en lien avec le ou les élus concernés par la mise en place d'actions cohérentes et concrètes à l'égard des jeunes. Ces actions devront intégrer tous les jeunes quel que soit leur quartier d'habitation. La réussite d'une politique jeunesse s'évalue également au regard de la mixité présente dans les actions engagées.

Précisions sur le volet accès aux sports :

La ville de Carpentras cofinance de nombreux clubs, mais ces derniers n'intègrent que peu d'habitants des quartiers. Parallèlement de nombreux équipements sportifs sont sous utilisés alors que de nombreux jeunes sont désœuvrés.

Il s'agira dans le cadre du contrat de ville de remédier à ces constats :

- ⤴ en renforçant l'accès des habitants aux clubs sportifs de la ville par la mise en place de politiques tarifaires pour l'accès aux licences, (Carte Temps Libre)
- ⤴ par des conventions d'objectifs avec les clubs précisant leurs interventions dans les quartiers ou pour les habitants des quartiers.
- ⤴ Par des offres de créneaux d'utilisation des équipements sportifs intégrés dans les conventions d'objectifs avec les centres sociaux

Précision sur le volet Culture :

Il sera nécessaire de travailler à l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux programmes culturels de droit commun développés par la Ville de Carpentras et la CoVe, mais également par les autres territoires limitrophes : Avignon et l'ensemble de la programmation culturelle départementale voire régionale.

Un travail sera à engager sur les politiques tarifaires envisageables et sur l'apprentissage des modes de transports publics pour accéder à une partie de cette offre culturelle.

De même, un travail de mutualisation des compétences des centres sociaux avec d'autres structures spécialisées dans les domaines culturels sera à développer.

La question de **l'emploi, de l'insertion et de la qualification des jeunes majeurs est essentielle**. Il s'agit de favoriser la mise en place de contrats aidés en lien avec les professionnels du secteur (emplois d'avenir, contrat de génération, etc.), de renforcer la formation par des formations professionnelles qualifiantes, d'accompagner les jeunes dans la création d'entreprises. (**Voir volet insertion emploi**)

L'égal accès femmes-hommes à la culture, aux sports et aux loisirs dans les quartiers de la politique de la ville sera favorisé et le développement d'une offre de mixité sociale dans le cadre des dispositifs sera assuré.

- *Prévention de la délinquance*

A Carpentras, il convient de rappeler que plus de 40 % des actes de délinquance de voie publique, soit le double du niveau national, sont commis par des mineurs et de préciser que l'oisiveté des jeunes favorise souvent le passage à l'acte.

Cette statistique, qu'il est nécessaire de prendre au sérieux, ne saurait cependant être interprétée comme un lien entre délinquance et jeunesse.

Cadre de référence :

Le cadre national d'intervention

La Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a défini le cadre dans lequel les actions de prévention de la délinquance doivent être conduites. Ces dispositions englobent la plupart des champs d'actions relevant de la prévention de la délinquance, laquelle doit être entendue comme allant de l'anticipation des dérives à la réduction de la récidive.

Le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance de 2013

Une stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2014-2017 a été élaborée par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et présentée en juin 2013.

Cette Stratégie nationale s'articule autour de trois priorités ou programmes d'actions :

Priorité 1: programme d'actions envers les jeunes exposés à la délinquance.

Priorité 2: programme d'actions en faveur de la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes.

Priorité 3: programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

L'élaboration de Schémas Locaux de Tranquillité Publique

La démarche d'amélioration de la tranquillité publique doit se décliner au plan local, en ciblant les quartiers et zones sensibles en la matière. Cette déclinaison doit s'appuyer sur une complémentarité entre mesures techniques et moyens humains. La sûreté et la sécurité des habitants des quartiers doit constituer une priorité du contrat de ville pour la thématique prévention sécurité.

Programme d'actions locales en relation avec les différentes priorités du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance (PDPD) :

Le PDPD peut facilement se décliner en un programme d'actions locales, élaboré et validé dans le cadre du CISPD et se décliner en fonction des différentes priorités.

Priorité N°1: Programme d'actions envers les jeunes exposés à la délinquance :

En complément des actions développées dans la thématique parentalité et insertion emploi, un programme d'actions doit être développé en direction des jeunes exposés à la délinquance :

- ⤴ Mise en place du Conseil des Droits et de la Famille (non opérationnel à ce jour à Carpentras).
- ⤴ Mise en place de la procédure du rappel à l'ordre par le Maire de la commune (sous contrôle du Procureur de la République) dans les communes où cela n'est pas en place.
- ⤴ Mise en place d'un programme de Travaux d'Intérêt Général sur l'ensemble de la CoVe
- ⤴ Traiter la question des mineurs de manière spécifique en intégrant le groupe de travail sur les mineurs dans le CISPD ou dans la cellule territoriale Carpentras du CISPD.
- ⤴ Travailler avec le Parquet sur une réponse pénale adaptée en privilégiant les mesures d'éloignement pour les multirécidivistes et pour les délinquants primaires, et le recours à la réparation pénale.
- ⤴ Mise en place de conventions entre la CoVe, la PJJ, l'ADVSEA et le SPIP (organisation des partenariats)
- ⤴ Développement de stages de rupture pour les jeunes en difficulté ou sous mains de justice (PJJ), utilisation renforcée de la colonie de vacances municipale « Devesset ».
- ⤴ Accroître la présence éducative d'adultes référents dans les quartiers (éducateurs, animateurs sportifs à vocation sociale).
- ⤴ Organisation de campagne de sensibilisation aux stupéfiants (prévention de la toxicomanie et des addictions) par les PFAD de la police nationale et leurs homologues gendarmes.
- ⤴ Mise en place d'actions de prévention routière dans les lycées et collèges de la CoVe (Conseil Général).
- ⤴ Identifier des référents-justice dans les missions locales et à la DIRECCTE pour mobiliser les outils CIVIS, emplois d'avenir, garantie jeunes, etc.

Priorité N°2: Programme d'actions de prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales et d'aide aux victimes :

- ⤴ Conforter et développer les actions réalisées par les associations RHESO, AMAV, Planning Familial, CIDFF...
- ⤴ Développer des actions en direction des auteurs de violences faites aux femmes. Leur trouver un point d'accueil afin de commencer avec chacun un accompagnement et suivi

adapté.

- ⤴ Engager une concertation avec la mairie d'Apt sur les appartements utilisés pour éloigner les auteurs de violences conjugales.

Priorité N° 3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

- ⤴ Organisation de marches exploratoires des femmes.
- ⤴ Renforcement et amélioration du système de vidéo protection.
- ⤴ Sécuriser les parkings, les halls d'immeuble pour lutter contre l'intrusion de personnes extérieures (doit être inscrit dans les réhabilitations des quartiers en cours)
- ⤴ Lutter contre les rodéos et le bruit de manière générale.
- ⤴ Diversifier la présence policière et celle d'adultes référents dans les quartiers en renforçant la coopération police nationale et police municipale, avec l'ensemble des acteurs de la politique de la ville dont le tissu associatif. Faciliter les échanges d'informations.
- ⤴ Développer le concept du citoyen vigilant.

- Soutien à la vie associative

Le discours très général sur la place et la participation des associations dans la mise en œuvre de la politique de la ville doit évoluer vers des approches plus différenciées tenant compte de la nature, de la structuration et de la professionnalisation des associations

Les conventions d'objectifs triennales devront permettre de sécuriser l'action à moyen terme des acteurs associatifs dont les objectifs sont au cœur de l'intervention dans les quartiers.

L'accompagnement des structures associatives devra également être renforcé (aide aux montages d'opération, ingénierie financier, accompagnement administratif)

Deux champs d'action seront à développer :

- ⤴ S'engager sur un plan de **restructuration, de requalification et de rénovation des locaux** et des espaces mis à disposition des associations qui participent à l'offre de services et à l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires.
- ⤴ Renforcer l'accompagnement des adhérents et des bénévoles dans la **prise de responsabilités et l'engagement associatif**.

AXE STRATEGIQUE N°2 : L'INSERTION ET LA REUSSITE SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIETALE

L'insertion et la réussite professionnelle et sociale s'inscrivent dans une stratégie de développement économique du territoire. De même elles ont comme préalable la réussite scolaire.

C'est la logique du regroupement de ces différentes thématiques dans l'axe stratégique N° 2.

Le développement économique est une des 4 compétences obligatoires que la CoVe développe depuis sa création en 2003. Elle s'inscrit dans le projet de l'agglomération et intégrera les actions de développement économique du contrat de ville.

- Développement économique

Dès sa création la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin a mis en place une politique de développement économique basée sur trois orientations stratégiques à 15 ans inscrites dans le projet d'agglomération 2009 /2013 qui seront le volet développement économique du contrat de ville.

- ⤴ **Améliorer la position concurrentielle du territoire, en privilégiant notamment une stratégie de différenciation au regard des territoires voisins :**
- ⤴ Dans les domaines de l'industrie, de l'artisanat et du commerce, basés sur la requalification des zones existantes et la création de nouvelles zones artisanales sur les communes de l'arrière-pays.
- ⤴ Dans le tertiaire en utilisant le potentiel industriel « voisin » en favorisant l'implantation d'entreprises de services sur le territoire.
- ⤴ Dans l'agriculture en s'appuyant sur l'image Ventoux et Provence.
- ⤴ Dans le secteur du tourisme en augmentant, diversifiant et structurant l'offre touristique sur l'ensemble du territoire de la CoVe par le développement d'un tourisme rural, d'un tourisme vert, de l'attractivité du Mont Ventoux et de son public de cyclistes, des atouts de la Provence et d'une politique de communication visant à soigner l'image du territoire (qualité paysagère, culture et patrimoine).
- ⤴ **Soutenir et développer le tissu économique existant en tenant compte des spécificités économiques des quatre secteurs d'activités :**
Trois sous thèmes sont privilégiés :
 - Favoriser l'implantation de TPE, PME, PMI à forte valeur ajoutée et à faible flux logistique.
 - Organiser la « reconversion » du site du marché gare, propriété de la CoVe après cession par la ville en 2013. Le projet de reconversion est axé autour de « l'or vert » cosmétique, alimentaire...)
 - Développer l'immobilier d'entreprises sous toutes ses formes et la coordination des actions relatives aux structures d'accompagnement (pépinière d'entreprises, ateliers relais, plate-forme d'initiative, réseau d'accueil, comité de bassin d'emploi, observatoire économique...) afin d'améliorer le taux de pérennité des jeunes entreprises.

La pénurie et la pression foncière actuelle sur le foncier et sur l'immobilier de notre territoire rendent souvent difficiles l'implantation d'activités économiques nouvelles, qu'il s'agisse de création ou de transfert d'entreprises.

Une stratégie économique d'ensemble au niveau intercommunal permettra de soutenir la construction, l'aménagement et l'équipement des pépinières d'entreprises, des hôtels d'entreprises et des ateliers relais pour accompagner les entreprises dans leurs problématiques immobilières ainsi que dans toutes les phases de leur développement afin de les ancrer durablement sur le territoire de la CoVe. La multiplicité des PPRI dans le secteur est néanmoins un frein certain à l'expansion.

Concilier dynamisme économique et cohésion sociale en veillant à :

- Ne pas confondre le développement économique et développement de l'emploi.
- Soutenir les structures d'insertion par l'économie.
- Faciliter le développement des groupements d'employeurs.

La réussite du développement économique ne pourra être dissociée de la réussite de politiques transversales telles que celles relatives aux déplacements, à l'aménagement de l'espace, à l'environnement, au tourisme, à l'habitat, au social et à la sécurité.

La politique de développement économique engagée par la CoVe depuis 2003 a permis l'installation et la création de nombreuses entreprises (zone d'activité Bellecour 1, 2, 3..) et plusieurs zones ont été élaborées sur des communes rurales ; Mazan, Aubignan, Caromb, Malaucène...

Mais bien souvent les emplois recherchés par les entreprises ne correspondent pas à la qualification des habitants des quartiers ou même de l'agglomération en général, ce qui oblige les entreprises à recruter hors des frontières locales.

Il faut donc travailler, en parallèle de l'action économique, à la qualification des publics et à leur mobilité pour qu'ils puissent accéder à d'autres emplois hors du territoire de la CoVe.

Un autre point à signaler est que les quartiers n'ont jamais recelé aucune activité économique sauf quelques petits commerces vite concurrencés par les enseignes de moyennes surfaces qui se sont installées à proximité des cités (Lidl) et qu'il n'y a pas de logements adaptés à des activités économiques artisanales ou commerciales.

La situation du centre-ville est différente car l'armature commerciale est très présente. Le projet de requalification urbaine dans le cadre du PNRQAD entraînera à moyen terme une augmentation de l'attractivité du centre, notamment pour les commerces franchisés qui ont une solidité financière importante et pour les grands commerces déjà installés qui peuvent supporter le coût des investissements immobiliers, ce qui n'est pas toujours le cas pour les éventuels créateurs d'entreprises à faible revenu qui souhaiteraient s'y installer.

La création d'activités économiques, sauf cas marginaux, ne peut se faire que dans les zones créées à cet effet à la périphérie du centre.

Le développement économique est donc déjà engagé dans le cadre de la compétence obligatoire de l'agglomération et devra être accompagné d'une politique de formation qualifiante pour les habitants des quartiers qui le nécessitent.

- Insertion / emploi

Plusieurs constats ont été faits dans le cadre du volet insertion / emploi :

- ♣ Les statistiques de l'État et de l'étude du cabinet COPAS de septembre 2012 mettent en exergue le faible niveau de qualification des habitants des quartiers prioritaires de Carpentras, qui figurent parmi les plus bas de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- ♣ L'évaluation du CUCS a permis de constater que la structuration des liens entre la politique de la ville et le droit commun sont à renforcer.
- ♣ L'information sur les différentes mesures et sur les outils existants a beaucoup de mal à passer notamment en direction des publics les plus fragiles mais également en direction des entreprises qui ont souvent des difficultés de recrutement.
- ♣ Des freins à l'emploi qui se retrouvent régulièrement dans les constats des travailleurs sociaux : les problèmes de garde d'enfants et les problèmes de déplacements auxquels la politique de la ville, développée dans le cadre des CUCS, ne pouvait trouver de solution.

Avec la mise en service d'une ligne TER entre Carpentras, Montoux, Entraigues et Avignon, certaines solutions vont voir le jour.

Programme d'actions développé dans le cadre du volet insertion / emploi :

1 - Insertion formation qualification

- ⤴ Développer l'élévation du niveau de qualification dans les quartiers prioritaires (développement de l'alternance et des contrats d'apprentissage) (Mission Locale du Comtat)
- ⤴ Développer les dispositifs « école de la deuxième chance » (Education Nationale)
- ⤴ Développement des chantiers d'insertion existants sur le territoire de la **CoVe depuis 12 ans**
- ⤴ Accompagner vers l'emploi des résidents des quartiers (contrat d'insertion, développement du parrainage) (Mission Locale, Pôle Emploi, acteurs associatifs)
- ⤴ Développer des actions d'insertion en direction des femmes des quartiers.
- ⤴ Mobiliser les politiques sectorielles de droit commun au bénéfice des habitantes des quartiers prioritaires. (DIRECCTE)
- ⤴ Développer une stratégie offensive en faveur de l'emploi des femmes dans les quartiers et favoriser la création d'activité par celles-ci. (DIRECCTE, association RILE, CBE, Ventoux Initiatives,)
- ⤴ Sécurisation des actions et des financements des acteurs locaux de l'insertion

2 - Renforcer les relations entre les habitants des quartiers et l'entreprise :

- ⤴ Développer les relations avec la fondation FACE.
- ⤴ Développer les structures d'accompagnement à la création d'entreprise et au soutien après création (RILE, PCI, ADIE, CBE...)
- ⤴ Développer l'immobilier d'entreprise (pépinière, atelier relais, hôtel d'entreprises,)
- ⤴ Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics
- ⤴ Mettre en place un projet Citélab (CDC) dans les quartiers pour intervenir en amont de la création d'entreprises, au stade de la détection et de l'amorçage, en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprises existants.
- ⤴ Développer les contacts entre les entreprises attributaires de marchés publics et le service public de l'emploi pour faire passer l'information sur les contrats, les formations en alternance. (petits déjeuners des entreprises) (Ville de Carpentras)
- ⤴ Mettre en adéquation les politiques de développement économique de la ville et de la CoVe et les politiques d'insertion pour les publics les plus fragiles.

3 – Favoriser des rencontres de travail entre Pôle Emploi, la Mission Locale du Comtat Venaissin, les centres sociaux de Carpentras, l'équipe opérationnelle du contrat de ville (chef de projet et chargé de mission prévention), les représentants de la PJJ et de l'ADVSEA visant à :

- ⤴ réduire les ruptures de parcours des jeunes par une anticipation et un traitement plus rapide des difficultés
- ⤴ rapprocher le service public de l'emploi et les habitants des quartiers
- ⤴ favoriser l'accès aux dispositifs et aux mesures de droit commun

4 - Développement de l'action « Parlons Projets » : (Mission Locale, Pôle Emploi, acteurs associatifs de l'insertion, GUSP, centres de formation...)

5 - Développement de l'accès à l'information :

Mise en place de journées d'information dans les quartiers en complément de l'action précédemment développée, création d'un site dédié à la politique de la ville pour diffuser des appels à projets et les informations sur les actions en cours dans les quartiers et sur les opérateurs qui les portent. (Ville de Carpentras, CoVe).

6 - Actions diverses :

Lutte contre les freins à l'emploi :

▲ Mode de garde :

La question de la garde d'enfant est un frein classique pour accéder à l'emploi, tout particulièrement pour les familles monoparentales qui occupent bien souvent des postes à horaires atypiques (aide à domicile, employé de commerce, emplois saisonniers...).

La compétence Petite Enfance est gérée par la COVE : si le territoire est couvert en termes d'offres de places en crèches et chez les assistantes maternelles, le territoire n'a pas de structure d'accueil fonctionnant avec des horaires atypiques (excepté quelques assistantes maternelles).

Le service Petite Enfance de la COVE travaille actuellement à l'extension des horaires d'ouverture de la crèche Villemarie de Carpentras située à proximité des grands axes de circulation, du Pôle Santé et de Carpensud. Cette nouvelle offre d'accueil est prévue pour un fonctionnement début 2016.

Pour autant, ce projet ne répondra que partiellement à la problématique de la garde d'enfants : elle n'apportera un soutien qu'aux seules familles ayant des enfants de moins de 4 ans sans grands frères ou grandes sœurs fréquentant l'école.

En effet, les parents ont besoin d'une offre de garde globale pour leurs enfants de 0 à 10 ans le matin avant 7h30 et le soir après 18h00. Or, actuellement, aucun service n'apporte cette réponse globale à moins de faire appel à une association de services aux particuliers mais à des coûts très élevés.

Un dispositif expérimental répondant à cette problématique trouverait tout son sens dans le cadre de la politique de la ville dans la mesure où les familles des quartiers prioritaires sont particulièrement concernées : Un projet de garde à domicile avec des tarifs adaptés aux situations des familles pourrait aider de nombreuses familles des quartiers prioritaires à concilier emploi et vie de famille.

▲ Renforcer la mobilité :

Ligne SNCF Avignon Carpentras.

Le territoire de la CoVe va bénéficier en avril 2015 de la réouverture de la ligne SNCF Avignon-Carpentras.

Cette ouverture sur le cœur économique du département nécessitera un travail d'accompagnement et de formation à l'usage des transports en commun ferroviaires.

- *Education et réussite scolaire*

Le volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des précédents contrats de ville a permis la mise en place de nombreux outils d'accompagnement à la scolarité pour les enfants des quartiers :

- ▲ Les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS) portés par les centres sociaux et le CCAS.
- ▲ Le Programme Réussite Éducative porté par le CCAS de Carpentras
- ▲ Le Contrat Éducatif Local (CEL) porté par la ville de Carpentras.

Ces différents outils dont la pertinence n'est plus à démontrer souffrent de leur non cohérence et d'une difficulté de complémentarité avec les outils d'accompagnement à la scolarité développés dans le cadre du droit commun par l'Éducation Nationale. La coordination de tous ces dispositifs permettrait une meilleure efficacité.

Le volet Education et réussite scolaire ne peut s'envisager sans lien avec les volets « **Parentalité** » et « **Prévention de la délinquance** ».

Dans ce cadre il conviendra, par exemple, de soutenir l'action « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants. »

Le Projet Educatif Territorial doit s'inscrire au cœur même de la thématique éducation dont il est un des éléments constitutifs.

Créer un lien institutionnel École -Famille -PRE

Il est ainsi nécessaire de créer un lien physique entre l'établissement scolaire et la famille du jeune en difficulté. Un médiateur doit intervenir pour créer ce lien entre le chef d'établissement et se rendre au domicile de la famille, accompagner si nécessaire la famille auprès du chef d'établissement, et participer au bilan individuel afin de proposer la participation du jeune à des activités existantes : soutien scolaire, activités diverses, actions pour lutter contre le décrochage scolaire.

Repenser le CLAS dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires :

- ⤴ Former les personnels qui interviennent dans les CLAS
- ⤴ Développer une offre de formation commune entre les personnels des CLAS et de l'éducation nationale.

Faciliter la liaison école/entreprise :

- ⤴ Développer le partenariat avec les chambres consulaires ou avec les organisations patronales.
- ⤴ Faire intervenir des acteurs de la création d'entreprise dans les lycées.

Développer et soutenir les actions de prévention et lutte contre le décrochage scolaire.

- ⤴ Mettre en place des alternatives aux exclusions temporaires (voir lien avec les actions développées dans le volet prévention délinquance) par un accompagnement du jeune dans une réflexion sur la raison de l'exclusion et / ou des propositions d'activités qui le responsabiliseront en lien avec l'établissement pour ne pas briser la continuité scolaire. L'Éducation Nationale s'engage fortement dans des actions assurant la persévérance scolaire. Celles-ci seront d'autant plus efficaces que renforcées par un partenariat de tous les acteurs.
- ⤴ Développer les actions de raccrochage (action notamment de la mission de lutte du décrochage scolaire pour l'Éducation Nationale)

AXE STRATEGIQUE N°3 : L'AIDE A LA PARENTALITE.

Approche thématique Parentalité :

Le soutien à la parentalité est un des quatre axes stratégiques du Contrat de ville CoVe Carpentras.

La définition de la parentalité permet de préciser ce que recouvre la thématique :

« Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents en les informant, en les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier leur rôle éducatif.

Il s'agit de les rassurer sur leurs compétences parentales, de développer les échanges entre pairs, de mettre en œuvre des lieux favorisant la consolidation de leurs capacités éducatives par un accompagnement bienveillant, et de proposer, face aux situations difficiles ou conflictuelles des dispositifs d'appui et de médiation. »

Déclinaison en programmes d'actions de la thématique parentalité

Cette déclinaison ne reprend actuellement que les actions ou services déjà expérimentés sur la commune de Carpentras.

Trois classes d'actions seront développées dans cette thématique :

- *Actions visant à améliorer l'autonomie des parents*

▲ **La lutte contre l'illettrisme :**

Constat : (Source Enquête INSEE- IVQ- 2011)

L'illettrisme caractérise un adulte qui a été scolarisé, mais qui n'a pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture et du calcul. Il doit réacquérir et consolider ces compétences.

Cette situation concerne 6% de la population de PACA et 9% des personnes en situation d'illettrisme vivent dans les **quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**.

L'objectif de la lutte contre l'illettrisme est donc de :

- ▲ Valoriser et renforcer les compétences éducatives des parents
- ▲ Améliorer la capacité des parents à accompagner leurs enfants dans leur scolarité
- ▲ Faciliter et accompagner la relation famille/école

Cette action déjà engagée par le centre social Lou Tricadou sera poursuivie et développée dans le cadre du nouveau contrat de ville.

▲ **La plateforme d'alphabétisation**

La plateforme d'alphabétisation est un dispositif porté par le centre social Lou Tricadou qui va accompagner les habitants des quartiers, pour la grande majorité des mères de famille, dans un parcours d'apprentissage de la langue française, avec pour objectifs une meilleure intégration sociale et professionnelle, et un meilleur accompagnement de la scolarité de leurs enfants.

Cette action déjà engagée sera poursuivie et développée dans le cadre du nouveau contrat de ville

- *Actions ou services visant à améliorer la relation entre les parents et les enfants*

Plusieurs structures locales développent des actions visant à améliorer la relation entre les parents et les enfants.

▲ **Point Écoute Jeunes**

Cette structure est un outil indispensable pour le territoire en matière de reconnaissance de la souffrance des jeunes mais également de leurs parents qui se trouvent souvent démunis et qui perdent confiance. Le Passage permet d'écouter, d'accompagner et d'orienter adolescents et parents avec pour objectif premier de maintenir le dialogue entre les membres de la famille.

▲ **Séjours familles**

Le centre Social Villemarie est labellisé par la CAF comme Relais Vacances. Il a donc pour mission :

- L'information et l'orientation des familles
- L'aide à la construction de leur projet vacances
- L'accompagnement et le suivi des familles les plus vulnérables dans leurs projets de départ en vacances

Il est en lien avec les structures de proximité offrant des séjours pour les familles comme le centre de loisirs de la Roseraie qui organise des séjours pour des familles modestes de Carpentras qui se déroulent dans la colonie de vacances que la ville possède en Ardèche.

Ces séjours participent au renforcement des relations parents-enfants pour des budgets très réduits.

▲ **Le lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP)**

L'objectif du contrat sera de renforcer l'utilisation de ces lieux par les parents habitants les quartiers prioritaires et les communes de la CoVe et de sécuriser les financements des outils les plus pertinents ou les plus fragiles.

▲ **Action du Collectif Ariane**

Le Collectif Ariane participe aux groupes de paroles parents sur le territoire de Carpentras dans le cadre du soutien à la parentalité en partenariat avec les Centres Sociaux, RHESO., CMS , mais aussi sur les actions de prévention « suicide » avec le Point écoute le passage et d'autres partenaires de l'hôpital de Carpentras.

Cette structure participe pleinement à la thématique parentalité et son action pourrait s'inscrire dans le cadre du prochain contrat de ville.

- *Actions et programmes visant à améliorer la relation entre les différents établissements scolaires, l'offre éducative et la famille*

La commune de Carpentras a pu se doter dans le cadre des différents contrats de ville d'outils et d'actions permettant d'améliorer la relation entre la famille et les établissements scolaires.

▲ **Le Programme Réussite Éducative**

Le PRE de Carpentras a montré depuis sa création en 2008 son efficacité et sa pertinence dans le cadre à la fois de la réussite scolaire mais également dans le renforcement des relations parents-enfants.

L'objectif dans le cadre du nouveau contrat de ville est de développer les moyens d'actions du PRE en direction des familles des quartiers prioritaires.

Le renforcement du nombre de référents de parcours permettrait de prendre également en charge des familles des communes de la CoVe (hors quartiers).

Il convient d'inscrire le PRE dans un ensemble coordonné d'actions de lutte contre le décrochage scolaire (plateforme de décrochage scolaire, coups de pouce clé, contrat local d'accompagnement à la scolarité, ...)

▲ **Contrat Local d'Accompagnement scolaire (CLAS)**

L'évaluation du CUCS a montré la pertinence de ces actions et l'amélioration de la relation entre les familles et les établissements scolaires. Les programmes CLAS seront à proroger et à développer pour leurs actions dans le domaine de la réussite éducative, mais aussi le renforcement de la relation famille école en prenant soin de repenser le CLAS dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs :

▲ **Ouvrir l'école aux parents. (Action Education Nationale)**

Ce dispositif est porté par l'Education Nationale. Il s'adresse aux parents d'enfants scolarisés dans un collège ou une école de l'Education Prioritaire.

Ses objectifs sont d'apporter aux parents une aide à la maîtrise de la langue, les aider à comprendre les institutions scolaires, faciliter leur rapport avec l'école et les enseignants, les aider à accompagner leur enfant dans leur scolarité.

Sur Carpentras, « Ouvrir l'école aux parents » est proposé dans deux zones d'intervention, pour une centaine d'heures annuelles chacune :

- Au Collège F. Raspail pour les parents des quartiers Amandiers – Eléphant qui ont des enfants scolarisés au collège et/ou dans les écoles Amandiers (maternelle, A et B).
- A l'École élémentaire F. Jouve pour les parents du quartier Pous du Plan qui ont des enfants scolarisés au collège Daudet, à la maternelle Mise Pouzol et/ou à l'école Jouve.

A noter : le collège Daudet étant éloigné du quartier et des écoles, le choix a été fait de proposer ce dispositif à l'école Jouve et non au collège.

Les impacts de cette action auprès des familles sont nombreux :

Confiance accrue des parents envers l'institution scolaire

Sortie des situations d'isolement des mamans

Meilleur suivi de la scolarité des enfants.

- *Action transversale*

▲ Développer un axe d'intervention autour de la petite enfance

La thématique parentalité sera rendue plus lisible par l'élaboration concertée sur le territoire de la CoVe d'un schéma territorial des services aux familles.

Cette réflexion trouve toute sa légitimité au sein de la Direction de la Cohésion Sociale de la COVE qui regroupe :

- Le service intercommunal de la Petite Enfance
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, établissement autonome qui pourrait porter le PRE
- Les actions éducatives
- La Prévention de la Délinquance déclinée par le CISP dont la stratégie territoriale définit le soutien à la parentalité comme prioritaire.

La question de la parentalité est commune à chacun de ces services en partant de la période de la grossesse jusqu'à l'autonomie du jeune adulte. A ce titre, la Direction de la Cohésion Sociale pourrait animer une réflexion en partenariat avec la CAF, le Conseil Général et la MSA sur l'aide à la parentalité permettant d'aboutir à un référentiel territorial des services aux familles.

AXE STRATEGIQUE N°4 : AMELIORATION DU CADRE ET DE LA QUALITE DE VIE

- *Cadre de vie*

1 - Présentation générale

L'intervention sur les lieux de vie des habitants concerne principalement quatre quartiers :

- ▲ Le centre ancien avec le secteur pris en compte dans le cadre du PRNQAD
- ▲ La Cité du Pous du Plan
- ▲ la cité des Amandiers-Eléphant
- ▲ Le secteur Villemarie-Ubac- Cité du Parc

Tous ces quartiers prioritaires en proximité immédiate du centre-ville font l'objet d'interventions diverses dans le cadre de la politique de la ville depuis 38 années.

Ils sont desservis par des lignes de bus permettant un accès rapide pour les habitants aux équipements publics (quand ceux-ci ne sont pas dans les quartiers), aux services publics (concentrés dans le cadre du projet urbain au centre-ville), aux différents établissements scolaires, au Pôle Santé public privé, mais également à la nouvelle liaison SNCF reliant Carpentras à Avignon.

Ces quartiers (sauf le centre-ville) sont mono fonctionnels, aucune activité économique ne s'y déroule et les quelques commerces existants ont fermé.

Cependant, l'accessibilité aux zones d'activités ou commerciales est facilitée là aussi par les

dessertes de transports urbains.

Le secteur centre ancien est en procédure PNRQAD depuis juillet 2010.

Le secteur Villemarie-Ubac-Quintine-Cité du Parc a fait l'objet de nombreuses rénovations.

Seules les cités Pous du Plan et Amandiers-Éléphant présentent des désordres sur le bâti et les espaces publics.

Actuellement ces deux cités ne nécessitent plus de requalifications lourdes, mais plutôt des programmes de réhabilitation des logements et des façades, de renforcement de l'isolation thermique, une revalorisation des espaces verts et des aménagements des plans de circulation.

Les problèmes de fond de ces cités concernent la situation sociale des habitants notamment au regard des problèmes d'emploi, (Pous du Plan est le quartier prioritaire où les revenus des habitants sont les plus bas du département), des problèmes de délinquance de jeunes mineurs et de sentiments d'insécurité générale de la population et des problèmes de gestion et d'entretien courant.

2 - Réhabilitation et attractivité du centre ancien PNRQAD

Requalification des quartiers nord du centre ancien

Le projet de requalification urbaine a été engagé par la ville de Carpentras en 1997, par une étude confiée à l'architecte Jean Coignet.

Cette étude a débouché sur un projet visant particulièrement les quartiers nord du centre ancien et a pour objet de lutter contre les différents dysfonctionnements repérés dans ces secteurs, à savoir :

- densité du bâti excessive,
- forte dégradation d'une partie du bâti,
- faiblesse des espaces publics,
- accessibilité restreinte,
- faiblesse des équipements publics,
- mono fonctionnalité.

Le programme de requalification du centre a ainsi pour objectif général de dynamiser et reconquérir l'attractivité du centre-ville. Il est construit autour de six axes :

- ⤴ Requalifier les îlots dégradés et lutter contre l'habitat indigne,
- ⤴ Favoriser la mixité sociale et attirer une nouvelle population en centre-ville,
- ⤴ Renforcer l'attractivité économique, commerciale, artisanale et patrimoniale du centre-ville,
- ⤴ Maintenir et améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants et usagers du centre-ville,
- ⤴ Impliquer les habitants et usagers dans l'évolution de leur territoire de vie et son animation,
- ⤴ Promouvoir le développement durable en encourageant la transition énergétique et en incitant à des comportements vertueux

Ce projet a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la SEM CITADIS d'un montant global de 25 millions d'euros intégrant pour la ville les 6 millions d'euros de participation municipale.

L'action a été concentrée dans un premier temps sur l'intervention d'opérateurs privés par le biais de la ZPPAUP leur permettant de défiscaliser les travaux réalisés.

En 2010, la ville de Carpentras a répondu à un appel à projet lancé par l'ANRU dans le cadre du programme de requalification des quartiers anciens dégradés.

La ville a été retenue pour ce programme qui a été ciblé sur une partie du centre ancien, également quartier prioritaire de la politique de la ville depuis 1991.

La convention PNRQAD a été signée en juillet 2011 pour une durée de 7 années.

Ce programme est actuellement largement engagé et fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des

comités technique et de pilotage dédiés.

Le PNRQAD est défini d'intérêt communal du fait de la concession d'aménagement passée entre la ville et CITADIS, mais il s'inscrit bien évidemment dans le cadre des objectifs du PLH de la CoVe 2014 /2020.

La CoVe est maître d'ouvrage de l'OPAH-RU au titre de l'objectif n°3 du PLH, ce dispositif s'étend de 2013 à 2018 et constitue le volet Habitat Privé du PNRQAD.

Le PNRQAD peut être considéré comme le volet urbain du quartier prioritaire centre-ville et s'intègre de manière naturelle dans le cadre du nouveau contrat de ville, ce dernier étant le volet social du PNRQAD.

Il s'agira de continuer à développer le programme prévu dans le cadre de la convention PNRQAD en priorisant les actions suivantes :

- ⤴ Valider la réalisation du parking de l'Observance pour favoriser la mixité sociale du centre-ville
- ⤴ Engager la mise en œuvre du plan d'actions prévu dans la convention de GUSP du centre
- ⤴ Remettre en chantier l'îlot Mouton.
- ⤴ Terminer la tranche 4 de la Maison du Citoyen et lancer la dernière tranche de travaux.
- ⤴ Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des opérations du PNRQAD.
- ⤴ Finaliser le schéma directeur d'aménagement de l'espace public en cohérence avec l'AVAP.
- ⤴ Renforcer le développement économique en se donnant les moyens de mettre en œuvre les actions définies dans l'étude.
- ⤴ Poursuivre la mise en œuvre de la clause d'insertion dans le cadre global défini.
- ⤴ Développer les projets d'animations en lien avec le projet urbain du centre-ville.
- ⤴ Continuer l'accompagnement des relogements.
- ⤴ Définir une stratégie de marketing territorial (commercialisation des logements, mise en location des cellules commerciales...)
- ⤴ Optimiser la requalification urbaine en mobilisant de manière coordonnée l'ensemble des moyens et dispositifs existants, notamment le droit commun des différents partenaires.
- ⤴ Mieux articuler politique de la ville et requalification urbaine.

D'une manière générale, l'enjeu pour le centre ancien est de finaliser le PNRQAD et pérenniser la dynamique et le partenariat instauré grâce à ce dispositif : Renforcer la communication auprès des habitants.

Développer les actions culturelles sur la connaissance du patrimoine.

Améliorer la concertation avec les habitants, (GUSP).

Renforcer la cohérence des interventions urbaines au travers de la commission architecture urbanisme patrimoine.

Développer le volet insertion par l'économique, (Commerce, clause d'insertion,...).

Poursuivre l'inscription de la revitalisation du centre-ville dans un périmètre plus large sur la ville de Carpentras (lien avec le quartier de la Gare et la réouverture de la ligne TER, lien avec la ceinture verte...).

3- Réhabilitation des quartiers d'habitat social

Au regard de l'état actuel du bâti qui s'est dégradé depuis les réhabilitations de 1995 /1997 et des doléances des habitants, la Ville de Carpentras et Mistral Habitat ont engagé dès 2012 une étude urbaine concernant les deux cités Pous du Plan et Amandiers-Éléphant ayant pour but de coordonner les programmes d'actions à engager pour chacune des parties, de remettre en place un schéma de circulation et de fonctionnement des cités en intégrant la redéfinition des emprises foncières.

Pous du Plan :

Mistral Habitat a décidé, afin de s'articuler le mieux possible avec l'étude, de réaliser en trois phases la réhabilitation de la résidence du Pous du Plan.

La première tranche de travaux concernera les bâtiments G, H, et D qui représenteront l'image nouvelle de ce quartier.

L'ensemble des travaux est prévu sur deux années, ce qui permettra l'achèvement de l'étude engagée et la prise en compte des préconisations validées dans les autres tranches de travaux planifiées pour 2017 et 2019.

Le programme détaillé des interventions sera arrêté prochainement. Il concernera les enjeux suivants :

Enjeux urbains :

- ⤴ Améliorer le cadre de vie des habitants en requalifiant les espaces publics, en s'appuyant sur le potentiel d'espace ouvert et de végétation déjà présents sur le site.
- ⤴ Requalifier les immeubles en cohérence avec les préoccupations sur les espaces extérieurs.

Enjeux fonctionnels et d'usages :

- ⤴ Mettre en œuvre un schéma cohérent de circulation et de fonctionnement de la résidence.
- ⤴ Retrouver des continuités piétonnes sécurisées et agréables.
- ⤴ Composer espaces publics, collectifs et privés.
- ⤴ Rationnaliser le stationnement.

Enjeux humains :

- ⤴ Développer la mixité sociale.
- ⤴ Retrouver une présence des institutions au sein même du quartier.
- ⤴ Apporter des réponses aux soucis quotidiens des habitants (entretien courant).
- ⤴ Réduire le niveau de précarité de la population.
- ⤴ Réduire le sentiment d'insécurité.

Enjeux fonciers :

- ⤴ Redéfinir les emprises foncières entre Mistral Habitat et la Mairie.

Amandiers-Éléphant :

La cité Amandiers-Éléphant fera également l'objet d'une réhabilitation, mais dans un second temps, ce qui permettra d'intégrer également les propositions validées à l'issue de l'étude en cours.

Les enjeux intégrés dans le projet seront :

Les enjeux urbains :

Améliorer le cadre de vie des habitants en requalifiant les espaces publics, en s'appuyant sur le potentiel important d'espace et de végétation déjà présents sur le site

Les enjeux fonctionnels et d'usages :

Rationnaliser le stationnement.

Organiser les circulations entre la cité des Amandiers et les Sablières dans le secteur du bâtiment A.

Élaborer un projet autour du bâtiment A et des espaces périphériques.

Les enjeux humains :

Organiser une réelle mixité sociale.

Retrouver une présence des institutions au sein même du quartier.

Apporter des réponses aux soucis quotidiens des habitants (entretien courant).

Réduire le niveau de précarité de la population.

Réduire le sentiment d'insécurité.

Les enjeux fonciers :

Clarifier la propriété foncière entre Mistral-Habitat et la Ville de Carpentras.

Se positionner sur les enclaves privées au cœur du quartier.

L'enjeu pour les quartiers Pous du Plan, Amandiers-Éléphant, est que soit réussie une

rénovation partagée et concertée avec les habitants :

Sur les réhabilitations prévues : avoir de l'ambition pour les réhabilitations, notamment en terme de maîtrise des charges liées à l'amélioration énergétique

Capitaliser la méthodologie du PNRQAD et élaborer un projet en s'appuyant sur des expertises de professionnels de l'aménagement.

Les interventions de la gestion urbaine et sociale viendront accompagner les programmes de réhabilitation définis sur les aspects environnementaux et de concertation avec les habitants. A cet égard, la fiche de poste de la chargée de mission pourra être si besoin complétée.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 impose de changer la politique d'attribution des logements sociaux dans les quartiers politique de la ville.

Elle rend obligatoire l'élaboration d'une convention intercommunale qui définit, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux et les objectifs du contrat de ville :

- ♣ Les objectifs de mixité sociale.
- ♣ Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain (y compris pour le PNRQAD).
- ♣ Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

La CoVe dispose d'un PLH approuvé et comporte des périmètres politique de la ville. La loi ALUR rend obligatoire la mise en place de la commission intercommunale des attributions de logements sociaux dans les quartiers.

Il convient de mettre en œuvre rapidement ces commissions.

- Santé publique

La question de la santé apparaît de plus en plus nécessaire à traiter et en premier lieu **la coordination de l'ensemble des actions de santé publique.**

Des besoins d'accompagnement et de coordination dans ce domaine ont été relevés par le Programme de Réussite Éducative sur la santé physique des enfants et de l'environnement familial, par les chefs d'établissements sur l'approche psychologique des élèves en prévention du décrochage scolaire, par la Mission Locale dans la préparation des jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une formation, par l'association RHESO à travers entre autre l'ouverture de son accueil de jour pour les femmes victimes de violences, par le point accueil et écoute jeune Le passage sur la santé des jeunes, par le PNRQAD sur l'habitat indigne, par le Planning familial et d'autres encore.

Il est donc fortement souhaitable de remettre en opérationnalité l'Atelier Santé Ville (ASV) et le poste de coordinateur.

Un travail de coopération et de coordination doit être développé entre tous les acteurs concernés par une problématique de santé afin de donner une meilleure lisibilité de l'offre disponible et d'optimiser le service rendu à l'ensemble de la population concernée.

Coté santé et action sociale, trois objectifs opérationnels seront recherchés.

Primo, la réalisation d'un diagnostic partagé des problèmes de santé sur les quartiers prioritaires, mené par l'ARS. Le diagnostic réalisé par le Coordinateur ASV en 2010 devra être actualisé.

Le deuxième objectif consistera à améliorer l'accès aux soins de premier recours, en programmant les actions dans le cadre du pacte territoire santé.

Enfin, les initiatives menées en matière de prévention seront encouragées.

Intervention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Concernant plus particulièrement l'accès aux soins et à la prévention, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mobilise, en partenariat étroit avec l'Agence Régionale de Santé, des moyens techniques et financiers pour accompagner l'émergence et le développement de structures d'exercice coordonné (Maisons de Santé Pluri-professionnelles, Maisons Régionales de la Santé, Pôles de Santé...).

Les projets s'inscrivent dans une logique croisée d'aménagement du territoire et d'organisation de l'offre de soins et de prévention. Ils reposent sur des démarches partenariales associant les collectivités locales (communes, intercommunalités...), les regroupements de professionnels de santé, des associations et organismes intervenant dans le domaine de la santé, mais aussi l'hôpital public.

Dans le cadre des Contrats de Ville 2015-2020, un soutien financier pourra être sollicité par des associations ou des organismes envisageant, avec ces maisons de santé présentes sur les territoires prioritaires, des collaborations pour renforcer l'accès aux soins et à la prévention des jeunes et des publics fragiles. Ce soutien devra concerner des actions ayant pour finalité d'améliorer le parcours de soins et l'accompagnement social des publics. Sont exclues, de tout financement régional, les activités de soins.

L'enjeu est de construire, au cours des 5 années de mise en œuvre des Contrats de Ville, la mise en complémentarité au niveau local d'une offre de soins coordonnée et de nouveaux services aux patients, facilitant ainsi l'articulation entre le sanitaire, le social et le médico-social.

- Transports et déplacements

Le volet transports et déplacements est un **volet transversal** du futur contrat. Il est à la fois un vecteur d'ouverture sur les territoires périphériques à la CoVe, et un vecteur de développement d'une délinquance itinérante exogène. Il est abordé sur l'angle du renforcement de la mobilité dans le volet insertion, il est évoqué dans le volet sécurité et prévention de la délinquance comme un problème à prendre en compte.

Plusieurs actions sont à mettre en place dans cette thématique :

- ⤴ Politique tarifaire ciblée pour les publics en recherche d'emploi, et les jeunes.
- ⤴ Sensibilisation à l'usage des transports et notamment du futur TER.
- ⤴ Accompagnement dans les transports pour les publics les plus fragiles, (femmes en alphabétisation, jeunes en fragilité...)
- ⤴ Développement des postes de médiateurs transports dans les lignes de bus si nécessaire.

- Participation des habitants

La concertation avec les habitants existe à Carpentras depuis de très nombreuses années, portée notamment par les deux centres sociaux de la commune. Plusieurs instances ont été mises en place. La ville de Carpentras a également développé des conseils de quartiers sur l'ensemble du territoire communal.

Ces différents outils pourront donc utilement concourir à la mise en place des conseils citoyens.

(Article 7 de la loi sur la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014)

Présentation du modèle de conseil citoyen mis en place sur Carpentras et définition de l'organisation et de la composition.

Quatre conseils citoyens sont mis en place sur le territoire de Carpentras.

- ⤴ Centre-ville.
- ⤴ Pous du Plan

♣ Amandiers-Éléphant

♣ Villemarie, Ubac, Cité du Parc

Ils seront composés de 12 personnes par conseil (6 pour le collège associatif et 6 pour le collège habitant).

Pour le collège associatif, les représentants sont issus du conseil d'administration de la structure et désignés par ce dernier.

Il est prévu un représentant titulaire et un suppléant.

L'organisation de ces conseils n'est pas arrêtée aujourd'hui.

III. LES AXES TRANSVERSAUX

AXE EGALITE HOMMES-FEMMES

Afin de promouvoir une politique territorialisée de l'égalité femmes- hommes au sein du contrat de ville, l'approche intégrée constitue la meilleure stratégie à mettre en œuvre pour chacun des piliers de ce contrat. L'approche intégrée mobilise à la fois une approche transversale de l'égalité femmes-hommes sur tous les axes d'intervention et mérite d'être complétée par des actions spécifiques destinées à agir plus finement sur les inégalités persistantes dont sont victimes les femmes.

Sa mise en œuvre implique un meilleur recueil de données sexuées dans les quartiers.

Chaque volet de ce contrat recèle des actions spécifiques en direction des femmes.

AXE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La lutte contre les discriminations constitue désormais un axe transversal des contrats de ville 2015 /2020 et doit se traduire par la mise en place d'un « Plan Territorial stratégique ».

Il devra permettre de développer à la fois :

Une objectivation des discriminations vécues à partir d'un état des lieux-diagnostic impliquant les habitants et des acteurs des quartiers.

L'approche intégrée mobilisant le droit commun des services de l'Etat et celui des collectivités territoriales parties prenantes du contrat.

Un programme opérationnel d'actions qui contribue directement à la prévention et à la lutte contre les discriminations :

- ▲ Élaborer un diagnostic de l'état des discriminations
- ▲ Diffuser auprès des acteurs sociaux la liste des associations labellisées qui mènent des actions de sensibilisation à la lutte contre la discrimination.
- ▲ Associer les délégués du défenseur des droits aux démarches engagées sur le domaine.
- ▲ Envisager la formation des personnels des structures associatives et autres
- ▲ Inciter les responsables d'établissements scolaires situés dans les quartiers prioritaires bien accueillant des élèves des quartiers prioritaires à répondre à l'appel à projet relatif à la lutte contre les discriminations dans les établissements afin qu'ils bénéficient d'actions de formations en direction de leurs personnels et de leurs élèves.

AXE ACCES AUX DROITS

Plusieurs dispositifs concourent à l'exercice de l'accès aux droits sur les territoires de la politique de la ville spécifiques ou de droit commun.

Un des enjeux de l'amélioration de l'accès aux droits est d'assurer une meilleure lisibilité des compétences précises de chaque service au regard notamment de la méconnaissance actuelle des agents d'accueil.

L'objectif est donc la création d'un lieu unique d'accès aux droits permettant une prise en compte globale de la demande, une lisibilité plus grande de l'offre de service et une orientation plus rapide de l'utilisateur vers le bon interlocuteur.

Une attention particulière devra être portée sur la facilitation numérique et administrative, l'accompagnement aux démarches administratives tout en favorisant les démarches proactives. Les raisons du non recours aux droits devront être recherchées et des actions spécifiques devront être menées.

IV. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS PRIORITAIRES

AXE STRATEGIQUE N° 1 : LA POLITIQUE JEUNESSE ET DE PREVENTION

Objectifs opérationnels : - Informer les jeunes sur l'offre de service qui leur est destinée
- Nouer des liens avec les jeunes les plus éloignés des institutions et les orienter vers celles-ci

Volets	Action	Acteurs concernés	Coordination	Effets attendus	Critère d'évaluation
<u>Jeunesse</u>	<p>Développer un Point d'Information Jeunesse (PIJ) au sein des quartiers prioritaires en expérimentant d'abord sur le Pous du Plan</p> <p>Faire un état des lieux des équipements et acteurs culturels et utiliser les ressources du département</p> <p>Développer des actions sur la mémoire des quartiers</p> <p>Développer l'accès au sport au plus grand nombre</p>	<p>Ville, État, Région, Centre sociaux, MJC, éducateurs spécialisés, Office Municipal et Intercommunal des Sports</p>	<p>Ville de Carpentras</p>	<p>Augmenter la fréquentation du PIJ</p> <p>Renforcer les liens avec les jeunes des quartiers</p> <p>Identifier les principaux équipements et acteurs culturels référents à impliquer dans l'accès à la culture</p> <p>Augmenter le nombre de licenciés habitants les quartiers prioritaires</p>	<p>Nombre de jeunes fréquentant le PIJ</p> <p>Nombre de jeunes des quartiers utilisant le PIJ</p> <p>Nombre d'actions développées et nombre de participants</p> <p>Nombre de jeunes inscrits dans les clubs, nombre de licenciés</p>

<p><u>Prévention de la délinquance</u></p> <p><u>Promouvoir, notamment chez les jeunes l'intégration, les valeurs citoyennes, l'ouverture et la diversité culturelle ainsi que l'acceptation de l'autre.</u></p>	<p>Renforcer la présence socio-éducative dans les quartiers en ciblant le territoire le plus en demande pour commencer</p>	<p>Ville, État, Région, Département, centres sociaux, éducateurs spécialisés, associations sportives, Office Municipal et Intercommunal des Sports</p>	<p>Ville de Carpentras CoVe</p> <p>Ville de Carpentras</p>	<p>Recrutement d'éducateurs/animateurs sportifs à vocation sociale</p> <p>Conventionnement avec l'ADVSEA pour augmenter le nombre d'éducateurs spécialisés dans les quartiers</p> <p>Organisation d'un raid jeune citoyen intercommunal.</p>	<p>Date et nombre de recrutements</p> <p>Date d'élaboration de la convention et nombre d'éducateurs</p>
<p><u>Soutien à la vie associative</u></p>	<p>Restructurer et rénover les locaux et espaces associatifs</p> <p>Accompagner les adhérents et bénévoles dans la prise de responsabilité et l'engagement associatif</p>	<p>Ville, État, centres sociaux, autres</p>	<p>Ville de Carpentras</p>	<p>Mise en œuvre de conventions triennales d'objectifs avec les associations</p>	<p>Nombre de conventions signées.</p>

**AXE STRATEGIQUE N° 2 : L'INSERTION ET LA REUSSITE
SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIETALE**

Objectifs opérationnels :

Coordonner l'action des acteurs de l'emploi et du développement économique et se rapprocher des publics éloignés des institutions. Articuler le PEDT (Projet Éducatif de Territoire) avec les dispositifs de la politique de la ville

Volets	Actions	Acteurs concernés	Coordination	Effets attendus	Critères d'évaluation
<u>Développement économique et insertion emploi</u>	Mise en place d'une réunion développement économique et insertion sous l'égide du sous-préfet de Carpentras	Ville, Cove, État, Région, Mission locale, Pôle emploi, ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle, autres	État	Augmentation du nombre de jeunes orientés vers les dispositifs d'emploi et de formation	Nombre de jeunes orientés et suivis provenant des quartiers
	Bornes internet « Pôle emploi.fr »	Ville, Etat, Pôle Emploi, Centres sociaux, Mission locales, autres	Ville, État, Pôle Emploi	Accès numérique aux services de Pôle Emploi Augmentation des inscriptions des publics prioritaires à Pôle Emploi.	Nombre d'utilisateurs Nombre d'habitants des quartiers
<u>Éducation et réussite scolaire</u>	Coordonner les actions CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) en s'articulant avec le PRE (Programme de Réussite Educative) et tous les autres dispositifs de soutien scolaire et réactiver le comité de suivi	Ville, DDCS, MSA, Caf, Éducation nationale, centres sociaux, centres de loisirs, autres	Ville de Carpentras	Coordination et cohérence pédagogique d'intervention des CLAS à destination des élèves d'un même établissement sur un même territoire Mise en lien du PEDT avec la politique de la ville	

	partenarial du CLAS dans le cadre du PEDT			
--	---	--	--	--

AXE STRATEGIQUE N° 3 : L'AIDE A LA PARENTALITE

Objectifs opérationnels :

- ▲ Aider à l'autonomie des parents
- ▲ Améliorer la relation parents-enfants
- ▲ Améliorer les liens entre la famille, les établissements scolaires et l'offre éducative

	Actions	Acteurs concernés	Coordination	Effets attendus	Critères d'évaluation
<u>Améliorer l'autonomie des parents</u>	Lutter contre l'illettrisme et renforcer l'alphabetisation	CAF, MSA, DDSCS, Ville, Région, Centres sociaux, organismes de formation, autres	Caf / Centres sociaux	Sécurisation de la plateforme d'alphabetisation Ouverture de la plateforme d'alphabetisation vers d'autres acteurs de la formation	
<u>Améliorer la relation entre les parents et les enfants</u>	Favoriser les activités de loisirs et de séjours vacances Parents/Enfants comme temps partagés en s'appuyant, entre autre, sur le Relais vacances, vecteur d'information et d'accompagnement des familles	Caf, MSA, Ville, centres sociaux, centres de loisirs, DDSCS, autres	Ville de Carpentras	Utilisation renforcée du centre de vacance de la Ville à Devesset en Ardèche Appropriation par les acteurs sociaux des centres de loisirs départementaux de Fontaine de Vaucluse et de Sault	Nombre de familles utilisatrices de la colonie, nombre d'habitants des quartiers
<u>Améliorer les liens entre la famille, les établissements scolaires et l'offre éducative</u>	Consolider le PRE	Éducation nationale, DDSCS, Ville, CCAS, PRE, Département, CMS, autres	Coordinatrice du PRE	Augmentation du temps de coordination	

<u>Action transversale</u>	Élaboration d'un schéma territorial des services aux familles	Ville, Cove, DDCS, Caf, MSA, Département, autres	Cove	Meilleure connaissance des dispositifs dédiés à la famille	
-----------------------------------	---	--	------	--	--

AXE STRATEGIQUE N° 4 : L'AMELIORATION DU CADRE ET DE LA QUALITE DE VIE

Objectifs opérationnels :

- ♣ Réussir la réhabilitation des quartiers Amandiers-Éléphants, Pous du Plan de manière partagée et concertée avec les habitants.
- ♣ Création d'un Atelier santé ville.
- ♣ Faciliter les déplacements des usagers du Pôle d'échange multimodal.
- ♣ Construire les conseils citoyens.

Volets	Actions	Acteurs concernés	Coordination	Effets attendus	Critères d'évaluation
<u>Cadre de vie</u>	<p>Coordonner à l'échelle du quartier les actions de gestion urbaine et sociale de proximité avec les autres domaines d'intervention (tranquillité publique, prévention, actions éducatives....) et les travaux engagés par Mistral habitat</p> <p>Mettre en place la commission intercommunale des attributions de logement social dans les quartiers</p>	Ville, Cove, Mistral habitat, État, habitants, conseils citoyens, associations de locataires, autres	Ville de Carpentras / Cove / Mistral habitat	<p>Investir l'espace public dans les quartiers de manière cohérente avec l'adhésion des habitants</p> <p>Changer la politique d'attribution des logements sociaux dans les quartiers politique de la ville</p>	Nombre de manifestations organisées, nombre de participants

<u>Santé publique</u>	Mettre en place un groupe de travail destiné à rendre opérationnel un ASV (Atelier Santé Ville)	Ville, État, Région, Centre hospitalier, Maison de santé, Agence régionale de santé, organisme de sécurité sociale, autres	Ville de Carpentras / Centre hospitalier	Recrutement d'un(e) coordinateur (trice), via un engagement financier triennal	
<u>Transports et déplacements</u>	Organiser un groupe de travail sur la mise en place de médiateurs sur le pôle d'échange multimodal (PEM)	Ville de Carpentras, Cove, État, Département, autres	Ville de Carpentras / Cove / Etat	Évaluer le recrutement d'adultes-relais dans le cadre de l'ouverture de la gare et du PEM	
<u>Participation des habitants</u>	Finaliser le collège associatif des conseils citoyens et composer le collège habitant	Ville, État, centres sociaux, associations, habitants, autres	Ville de Carpentras	Participation du conseil citoyen dans le contrat de ville	Nombre de réunions

V. LE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE

GOUVERNANCE

Les signataires du contrat de ville doivent être organisés en interne et entre eux de façon à ce qu'ils puissent agir comme réagir.

Pour ce faire, les rôles respectifs des acteurs et des instances doivent être clairs, pour prévenir tout risque d'enchevêtrement des dispositifs et des lieux de décision.

Pour garantir l'efficacité du pilotage comme de l'action de terrain, la gouvernance du contrat de ville doit permettre de travailler tout autant à l'échelle du quartier qu'à l'échelle intercommunale.

Pour satisfaire l'ambition du « retour au droit commun dans les quartiers », elle doit permettre la mobilisation des équipes de droit commun comme des équipes spécifiques à la politique de la ville.

Elle doit permettre la fidélité à la stratégie durant toute la vie du contrat, et doit rationaliser le travail pour éviter le gaspillage du temps et de l'énergie des acteurs publics.

Le pilotage du contrat de ville vise un seul objectif, celui de mener et coordonner l'ensemble de l'action publique dans les quartiers prioritaires, que ce soient les politiques et moyens de droit commun comme les moyens spécifiques de la politique de la ville.

L'opérationnalité de cet objectif s'appuie sur 5 démarches complémentaires :

1 - Resserer les instances de pilotages et techniques afin d'assurer le pilotage d'ensemble de l'action publique dans les quartiers :

- Le comité de pilotage :

Le niveau de pilotage doit être un lieu limité, il doit se recentrer sur les missions suivantes :

- ▲ Le rappel de la stratégie
- ▲ Les décisions effectivement stratégiques
- ▲ Les arbitrages
- ▲ La vérification de la bonne avancée du plan d'actions

Le comité de pilotage du contrat de ville doit devenir l'instance unique pilotant l'action publique dans les quartiers et, par conséquent, des différents dispositifs prévus dans le contrat de ville.

Parmi les dispositifs fonctionnant à ce jour (CLAS, PADE, GUSP, PNRQAD, PRE,) qui fonctionnent avec leurs propres instances.

Il sera recherché, dès 2015, leur intégration dans le comité de pilotage du Contrat de Ville.

Une partie des instances seront fusionnées dès la signature du Contrat de Ville (CLAS, PADE, GUSP, PRE).

Pour les autres dispositifs, la fusion sera organisée progressivement au cours de l'année 2015.

Lorsque qu'un dispositif n'a pas pu intégrer les instances du contrat de ville (ex : l'agrément des centres sociaux), le comité de pilotage du Contrat de Ville doit bénéficier d'un compte rendu des décisions prises.

Lorsqu'un comité de pilotage n'a pas pu être fusionné avec celui du Contrat de Ville, mais que leur interdépendance est manifeste, il convient d'éviter de doubler les réunions.

Le comité de pilotage de ce dispositif se tiendra généralement lors des réunions du comité de pilotage du Contrat de Ville, les deux instances siégeant ainsi en même temps. Ce sera notamment le cas du CISPD restreint.

La présidence du comité de pilotage du Contrat de Ville est assurée par Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat

Venaissin.

Le comité de pilotage se réunira 4 fois par an.

- Le comité technique :

Il est créé un comité technique du Contrat de Ville, qui remplace le comité technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il prépare les réunions du comité de pilotage du Contrat de Ville et il met en œuvre (ou s'assure de la mise en œuvre) des décisions du comité de pilotage.

Il est composé des référents techniques désignés par les différents partenaires signataires du Contrat de Ville. Ces référents sont chargés d'animer la politique de la ville, politique transversale, en interne à leur structure.

Le comité technique se réunit au moins autant de fois que le comité de pilotage afin de préparer l'ordre du jour de ce dernier. Il est réuni sur demande du chef de projet du contrat de ville qui en assure l'organisation, l'animation et la coordination de ses travaux.

Afin de tenir compte de la technicité de certains dispositifs, il ne sera pas recherché une fusion exhaustive des comités techniques existants.

Le « **Volet Éducatif** » du contrat aura un comité technique regroupant le PRE, le CLAS et d'autres actions éducatives à venir.

Le **Projet Éducatif Territorial** disposera d'un comité de pilotage qui regroupera le PEDT plus le volet éducatif du contrat de ville.

Le comité technique du Contrat de Ville jouera un rôle intégrateur entre les comités techniques spécifiques et le comité de pilotage.

Pour ce faire les animateurs des dispositifs spécifiques seront membres du comité technique du Contrat de Ville.

Ces éléments seront rappelés dans la lettre de mission adressée au chef de projet du Contrat de Ville, et un bilan d'étape sera réalisé en comité de pilotage au premier trimestre 2016.

2 – Identifier et désigner au sein de chaque structure signataire du Contrat de Ville un référent technique et un référent « politique » ou « pilotage ».

Les référents sont chargés d'animer la politique de la ville à l'intérieur de leur structure et d'être l'interlocuteur privilégié de l'équipe opérationnelle pour mener l'action de la politique de la ville et se coordonner avec les différents services de droit commun.

3 – Clarifier le rôle de l'équipe projet et son organisation.

Le Contrat de Ville s'appuie sur une équipe projet organisée autour d'un chef de projet et regroupant les animateurs des différents dispositifs qui siègent au comité technique du Contrat de Ville.

Le responsable de cette équipe est le « chef de projet contrat de ville » qui sera en relation fonctionnelle avec l'ensemble des animateurs des différents dispositifs.

Pour que ce dernier soit bien positionné en interne aux services de la ville et de l'EPCI, comme un animateur inter services, il recevra une lettre de mission signée du Président de l'EPCI et du Maire, qui sera diffusée aux services de ces deux collectivités.

Cheville ouvrière du Contrat de Ville, l'équipe projet doit répondre aux attentes politiques en même temps qu'elle doit s'assurer que les actions mises en œuvre dans les quartiers répondent aux besoins des habitants.

L'équipe projet doit assurer l'animation globale et la coordination du Contrat de Ville, l'accompagnement méthodologique des porteurs de projets, la gestion administrative, technique et financière du Contrat, le suivi et l'évaluation des actions et du projet dans son ensemble.

4 – Assurer la bonne compréhension par les équipes municipales et communautaires de ce qu'est la politique de la ville.

Cet objectif concerne autant les élus que les directeurs généraux des services.

Une présentation de ce qu'est la politique de la ville et de la stratégie du Contrat de Ville sera effectuée devant le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire.

5 – Organisation de la remontée et du financement des actions et projets dans le cadre du Contrat de Ville.

La sélection des projets répondant aux problématiques identifiées dans les quartiers se fera sous deux formes :

Une procédure d'appel à projets sera élaborée chaque année à partir de 2015. Elle doit mettre l'accent sur la mobilisation du droit commun en premier lieu.

L'organisation et la méthode d'appel à projets fera l'objet d'un document procédure validé par le comité technique et le comité de pilotage.

Parallèlement, des conventions pluriannuelles seront élaborées avec des opérateurs et des actions pérennes.

ÉVALUATION

Pour mesurer l'atteinte des objectifs de la politique de la ville énoncés dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 par rapport aux moyens mobilisés dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, un Observatoire national de la politique de la ville analyse la situation et les trajectoires des résidents de ces quartiers, mesure l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines, contribue de manière indépendante à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires et évalue les progrès de la participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville. Il élabore une méthodologie nationale et apporte son concours aux structures locales d'évaluation.

Cet observatoire a également pour mission l'analyse spécifique des discriminations et des inégalités entre les femmes et les hommes. L'ensemble des données et statistiques qu'il produit sont établies par sexe.

Organisation locale de l'évaluation :

Sur proposition du comité technique du Contrat de Ville, le comité de pilotage :

- ♣ Définit le processus en continu attaché au suivi évaluation du Contrat de Ville. Il est garant du respect des principes déontologiques, du processus d'évaluation retenu et de la bonne diffusion des résultats.
- ♣ Valide les bilans annuels et évaluations conduites avant présentation aux instances concernées (Conseils citoyens, Conseil Municipal, Conseil Communautaires).
- ♣ Précise annuellement quelles seront les actions soumises à évaluation (mesure des impacts)
- ♣ S'engage à ce que les indicateurs bâtis par l'observatoire National de la Politique de la Ville soient renseignés et transmis suivant les modalités fixées par l'Observatoire (socle d'indicateurs systématiques).
- ♣ Veillera à ce que les enseignements des évaluations soient explicités pour contribuer à rendre l'évaluation accessible et compréhensible par l'ensemble des acteurs concernés et les citoyens.

Le suivi des objectifs opérationnels chiffrés permet de mesurer les résultats obtenus.

Outre ceux disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, le contrat de ville inclut des indicateurs et des éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale.

Au-delà de ces aspects liés à l'atteinte des objectifs, le suivi des contrats devra également intégrer :

- ♣ L'élaboration et l'avancement de la programmation annuelle, le respect des objectifs et priorités annuelles

- ♣ Le suivi et l'engagement des crédits
- ♣ L'accompagnement des porteurs de projets associatifs

Les services départementaux de l'Éducation Nationale sont associés à l'animation, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville et particulièrement de son volet éducatif.

Un tableau de bord partagé des actions conduites est élaboré afin d'assurer la transparence entre les professionnels et les partenaires dans la mise en œuvre des actions prévues et réalisées dans le cadre du contrat.

Les moyens consacrés à l'action éducative dans les quartiers prioritaires de la ville seront également précisés dans ce tableau de bord.

Les résultats obtenus sur la base des objectifs, des actions et des organisations retenues dans le contrat de ville doivent pouvoir être suivis et évalués.

La réduction des écarts de résultats (connaissances, compétences et culture) doivent demeurer l'objectif principal.

Les indicateurs suivants devront analyser :

- ♣ Résultats du diplôme national du brevet
- ♣ Devenir des élèves de collège après la classe de 3eme
- ♣ Évolution du nombre de décrocheurs

VI. CADRE D'INTERVENTION DES PARTENAIRES

ANNEXE 1 : INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- ♣ les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- ♣ les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- ♣ les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipements urbains des quartiers :

- ♣ construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers
- ♣ opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

ANNEXE 2 : INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Le 12 décembre 2014 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l' « Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers- Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Economique- qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale (cf délibération ci-dessous).

Contrats de Ville 2015-2020

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Malgré leur dynamisme, leur attractivité et leur potentialité, les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région sont confrontées à des problématiques préoccupantes. Certains des quartiers qui les composent sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté.

Au total c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine. D'après l'atlas social 2013 du Dispositif Régional d'Observation Sociale PACA (DROS), 24% des habitants des territoires Politiques de la Ville de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en situation de grande pauvreté. Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs démontre une demande d'emploi et un niveau de précarité plus forts dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) que dans le reste du territoire régional.

Partant de ces constats, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années avec ses moyens qui restent modestes dans ce domaine, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains, mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public. Cette politique est faite de mesures concrètes, réactives et concertées afin d'agir sur les conséquences mais également sur les causes des mécanismes qui produisent de l'exclusion et de la pauvreté en milieu urbain.

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 désigne les Régions comme des acteurs incontournables de cette politique publique afin de donner aux côtés de l'Etat, une dimension régionale à la contractualisation 2015-2020 pour la Ville.

Dans la perspective que la Région puisse trouver toute sa place dans cette nouvelle démarche de contractualisation tout en conservant une position de dimension régionale conforme à ses responsabilités et aux moyens dont elle dispose, elle a souhaité définir son engagement en donnant des orientations et des priorités à son action pour la durée du prochain CPER en matière de développement urbain des territoires prioritaires. Cet engagement repose sur les principes suivants :

Une articulation forte entre les compétences de droit de la Région (Formation Professionnelle, Education, Développement économique, Transport, Aménagement) et ses politiques volontaristes, afin de permettre la prise en compte des problématiques spécifiques que rencontrent les populations qui vivent dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Des orientations déterminées en fonction de quatre enjeux transversaux aux trois piliers définis par la loi :

- ⤴ l'égalité d'accès de tous les habitants aux droits, aux services et équipements publics, à la santé et au logement
- ⤴ l'inclusion dans la Ville et la restauration du lien social
- ⤴ le développement de l'activité et de l'emploi
- ⤴ la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.

Une stratégie d'action de dimension régionale contractualisée avec l'Etat dans le cadre du CPER 2015-2020 et soutenue par des fonds FSE/FEDER.

Un engagement réciproque entre la Région et ses partenaires afin que les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville mobilisent les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses politiques de droit commun.

La poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers urbains qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.

Une priorité forte à des initiatives de territoire qui fédèrent un large partenariat, favorisent une participation effective des acteurs et des habitants, permettent de nouvelles formes de médiation, s'inscrivent dans une dimension transversale aux piliers définis par la loi de programmation pour la Ville et peuvent en ce sens, être qualifiées d'innovantes sur le plan social.

Une mobilisation coordonnée de l'ensemble des outils et moyens régionaux dédiés à l'observation économique, sociale et spatiale, notamment des centres ressources et observatoires soutenus par la Région, afin d'adosser l'action des partenaires de la Ville à une stratégie qui soit élaborée à partir d'une connaissance approfondie des territoires urbains de la région et des processus qui président à leur développement.

Selon ces principes et en fonction des priorités qui suivent, la Région entend contribuer aux nouveaux contrats de Ville et inscrire son action dans le cadre de leurs trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

I) La cohésion sociale : la lutte contre les inégalités et les discriminations territoriales

Au sens où la loi entend la politique publique en matière de cohésion sociale, la Région n'exerce pas une responsabilité particulière dans ce domaine. Toutefois sa compétence sur les lycées, ainsi que les politiques volontaristes qu'elle développe depuis de nombreuses années, dans les champs croisés de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du développement social, de la santé et de l'alimentation, du soutien à la vie associative et de l'accès à la culture et au Sport, lui ont permis de contribuer fortement à l'effort de cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble du territoire régional, et tout particulièrement des quartiers de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la priorité accordée à la jeunesse par l'Exécutif régional, en lien avec ses compétences, l'a amenée à considérer comme opportun de contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un PACTE régional pour la Jeunesse adopté en février 2014 afin de promouvoir une plus grande coordination de l'action publique et de mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes est une finalité majeure que la Région s'est engagée à poursuivre dans le cadre d'une politique intégrée dont les objectifs sont fixés par une délibération adoptée en juin 2014.

Ces deux enjeux ont donc également vocation à orienter son intervention en matière de Politique de la Ville.

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre de la cohésion sociale obéira aux priorités qui suivent :

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région dispose, depuis 2007, d'un programme entièrement dédié à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence exercées à l'encontre des femmes, véritable levier pour développer une politique dans le domaine.

Dans le cadre de sa politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme, la Région soutient, via des partenariats avec des acteurs régionaux incontournables de l'EFH (CIDFF, URCIDFF et MFPF PACA), des actions plus spécifiquement orientées vers l'égal accès des femmes et des hommes à leurs droits : accès aux droits en matière juridique, accès à l'emploi et à la formation, accès à l'IVG-contraception, lutte contre les violences faites aux femmes...

Ces actions correctrices des inégalités subies par les femmes sont indispensables ; toutefois, elles ont jusqu'à présent laissé peu de place à la dimension « préventive » que représente la lutte contre les stéréotypes de sexe et la mobilisation des acteurs du territoire régional en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cet aspect est pourtant incontournable au regard de la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes dès le plus jeune âge par l'éducation, puis lors de l'entrée dans la vie professionnelle, dans l'accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé, au logement...

La démarche intégrée adoptée le 27 juin 2014 acte notamment la généralisation de la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques régionales.

Il apparaît que la situation des femmes dans les territoires qui concentrent des problématiques de développement social et économique dont les quartiers urbains prioritaires, est d'autant plus difficile en termes de santé, de logement, de qualification et d'emploi. A cet effet, la Région veillera dans le cadre de la Politique de la Ville :

- ♣ au développement de la fonction « ressource » en améliorant la lisibilité de l'offre en matière d'accès aux droits des femmes afin de rendre l'ensemble des ressources disponibles directement accessible aux femmes qui vivent dans ces territoires ;
- ♣ à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de territoire afin qu'ils se saisissent des enjeux de l'EFH ;

- ♣ au soutien aux actions de prévention des inégalités femme –homme et de lutte contre les stéréotypes.

2. La lutte contre les discriminations territoriales

Les différentes formes de discrimination font partie intégrante des processus d'exclusion à l'œuvre dans les territoires urbains. Elles touchent particulièrement les jeunes qu'ils soient sortis du système scolaire sans qualification ou qu'ils aient pu valider un diplôme. Elles ont des conséquences sur l'accès au logement, aux soins, à la formation, à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

Si la loi encadre la répression des actes discriminatoires, il appartient toutefois aux acteurs publics selon leurs domaines de compétences respectifs, de faire en sorte de prévenir ces situations. Au-delà des actions déjà soutenues dans le cadre de la politique régionale des solidarités, la Région se propose de poursuivre plusieurs objectifs plus particuliers au titre de la Politique de la Ville :

- ♣ développer l'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers prioritaires, en menant des actions incitatives auprès des employeurs afin que les jeunes qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre de l'alternance formation-entreprise
- ♣ favoriser l'hébergement et le logement des jeunes, notamment ceux en parcours dans le Service Public Régional de Formation et d'Education. A cet effet, la démarche et les partenariats déjà engagés avec les acteurs spécialisés seront approfondis de façon à apporter des réponses pérennes aux jeunes. Il s'agira notamment d'impulser une plus grande coordination des acteurs afin de faire évoluer l'offre existante en fonction des besoins repérés par les acteurs de la formation et de l'insertion. Le soutien aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficulté dans ce domaine, sera également amplifié;
- ♣ promouvoir la professionnalisation des acteurs, enjeu pour lequel elle entend développer un dispositif régional de sensibilisation et d'information autour des situations de discrimination ;
- ♣ soutenir des projets visant concrètement la lutte contre les discriminations, portés par des acteurs reconnus et qui ont vocation à apporter une attention particulière aux publics jeunes (centre sociaux, missions locales, réseaux de l'Education populaire...).

Faciliter l'accès de tous à un service public de qualité permet également de prévenir les discriminations et la relégation territoriale. Créées initialement sur les zones rurales ou urbaines éloignées, les maisons de services au public sont chargées d'assurer une présence territoriale de l'ensemble des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes chargés d'une mission de service public.

Afin de faciliter et de favoriser la généralisation de ce type de projets sur les quartiers les plus enclavés, la Région entend les soutenir sur trois plans :

- ♣ - une aide au démarrage (investissement et/ou fonctionnement) pour accompagner les projets dans leur adaptation au territoire (nécessité d'itinérance, mise en place de services dématérialisés...);
- ♣ - l'aide à la formation des personnels d'accueil dans le cadre de recrutement de personnes en contrat d'avenir ;
- ♣ - le développement d'actions de médiation sociale visant à faciliter l'accès de tous les habitants à ces espaces.

3. L'égalité d'accès à la santé et à la prévention

La politique de santé de la Région a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention. Cette politique s'est structurée en direction des jeunes et des

publics les plus vulnérables autour de trois dispositifs emblématiques : les Maisons Régionales de la Santé (MRS), le dispositif d'accès à la contraception pour tous (Pass Santé + prévention-contraception) et le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Ainsi, dans une région marquée par les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins et à la prévention, le volet santé des futurs contrats de ville vient conforter les orientations prises par la Région dans ce domaine. L'accès aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention y sont définis comme des enjeux majeurs. La territorialisation des politiques de santé y est encouragée, tout particulièrement au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS), notamment en

Dans cette logique, la Région propose de contribuer au volet Santé des futurs contrats de Ville et de structurer son intervention autour de trois niveaux complémentaires :

- l'articulation de l'action régionale avec les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Contrats Locaux de Santé (CLS) : ces dispositifs participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant une meilleure coordination des actions de la santé, de la prévention, de l'offre de soins et du médico-social, agissant sur les déterminants de santé. Dans la mesure où le volet santé des futurs contrats de Ville devra intégrer ces dispositifs, la Région soutiendra l'émergence d'ASV ainsi que les démarches visant l'élaboration de CLS, notamment en mobilisant les ressources de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur les étapes du diagnostic territorial ;

- le développement des MRS: la pertinence de ce dispositif est de permettre des partenariats entre les professionnels de l'offre de soins de 1er recours, les acteurs de la prévention et ceux du social, dans une logique de proximité. Il s'agira que ces démarches favorisent le développement d'une dynamique locale de santé plus globale et ouverte à l'ensemble des habitants.

- trois champs d'intervention ciblés : la Région soutiendra prioritairement dans le volet santé des contrats de Ville, les actions de formation et de sensibilisation des acteurs relais et des jeunes en lien avec le volet 1 du dispositif d'accès à la contraception pour tous ; les actions de prévention des conduites à risque ; les actions de réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins en lien avec le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), dans lequel une attention particulière est accordée aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Région veillera à ce que ces actions soient inscrites dans les Plans Locaux de Santé Publique des ASV et/ou dans les CLS, lorsqu'ils existent.

4. L'appui à la vie associative et aux actions éducatives

La Région est très attachée à l'organisation et au dynamisme de la vie associative qui est un élément fondamental de développement du lien social et de la solidarité. A ce titre, elle mène une politique de soutien à la vie associative adossée à des pôles territoriaux d'appui au tissu associatif qui ont pour missions à travers la mise à disposition de ressources et d'outils, d'accompagner les démarches de projet ainsi que la formation des acteurs.

En concertation avec la Région et les réseaux de l'éducation populaire qui portent ce dispositif, il pourra se voir mobiliser plus spécifiquement en appui aux projets de développement du tissu associatif inscrits dans les contrats de Ville.

Une attention particulière pourra également être portée dans le cadre du dispositif *Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA)* aux projets éducatifs des lycées et des CFA accueillant massivement des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville, qui concourent à lutter contre le décrochage scolaire et à créer les meilleures conditions de la réussite au diplôme.

L'aide régionale individuelle au financement du troisième module du *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)* sera prioritairement mobilisée en direction des jeunes rencontrant des problématiques sociales importantes et souhaitant développer une première expérience dans le secteur de l'animation.

5. Le soutien aux centres sociaux

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent des partenaires privilégiés de la politique volontariste régionale en matière de solidarité territoriale. Dans ce domaine, le rôle de la Région est désormais reconnu de tous, tant au niveau institutionnel, que dans le cadre de son partenariat avec les CAF, des conventions départementales et du soutien qu'elle apporte aux fédérations qui structurent ce réseau. Ces structures majoritairement gérées par des associations restent néanmoins fragiles et doivent faire face dans le même temps à des problématiques liées aux modes de gouvernance de l'animation sociale, à la mobilisation des bénévoles et à des usagers très fortement touchés par les situations de précarité et de relégation sociale.

Dans ce contexte, il est donc proposé de poursuivre et de développer le partenariat avec les CAF et les communes pour soutenir et renforcer l'action des structures d'animation sociale afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à développer les initiatives en lien avec les priorités régionales particulièrement en direction des jeunes.

Dans les territoires dépourvus de centres sociaux, elle souhaite contribuer aux côtés des partenaires (Etat, CAF, communes, CG), à l'émergence de telles structures et si le besoin est avéré, soutenir des projets alternatifs et participatifs, notamment quand les associations porteuses disposent d'une reconnaissance de l'ensemble des partenaires.

6. L'accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés et le développement de la médiation sociale

Dans leur dimension cohésion sociale, les nouveaux contrats de Ville, ont vocation à intégrer les enjeux relatifs à la Prévention de la Délinquance, notamment les actions initiées par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Afin de rendre plus efficace l'exercice de ses compétences de droit, la Région s'est engagée de manière volontariste dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de l'accès aux droits et de la médiation entre les lycées et leur environnement mais aussi dans les transports ferroviaires régionaux.

A cet effet, elle a notamment développé un partenariat d'action avec le Ministère de la Justice, l'Education Nationale, les Préfectures et la SNCF.

Dans le cadre de ces partenariats déjà anciens, la Région poursuivra son soutien à des actions en direction des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, il sera accordé une priorité aux projets :

- d'accès aux droits, aux mesures de Justice et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mains de justice ou rencontrant des problématiques difficiles ;
 - ♣ de médiation sociale aux abords des lycées et dans les lignes TER relevant des territoires politique de la Ville ou visant à mailler le partenariat local autour de ce dispositif ;
 - ♣ - d'ouverture des équipements sportifs des lycées aux jeunes habitants de ces quartiers en partenariat avec les Rectorats, le monde associatif et les acteurs du mouvement sportif.

7. L'accès aux activités culturelles et sportives

La Région développe dans ces deux domaines des politiques volontaristes de dimension régionale qui ont un caractère structurant. Elle considère ces éléments comme essentiels dans l'action publique en matière d'éducation permanente, de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté, tout particulièrement s'agissant des jeunes et des femmes en situation d'exclusion.

A cet effet, elle a souhaité dans les cadres d'intervention sectoriels dont elle s'est dotée, porter une attention particulière aux projets des organismes du secteur culturel et des clubs sportifs qui inscrivent leur action dans le cadre de la Politique de la Ville

Les projets relevant de cette logique, répondant aux critères des cadres d'intervention de la Région et soutenus par les partenaires dans le cadre de la Politique de la Ville, pourront donc se voir pris en compte au titre de ces secteurs dans la limite des priorités arrêtées par chaque contrat et des budgets alloués par la Région à cet effet.

8. L'aide aux besoins élémentaires

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Région entend lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, en prévenant ses causes et en limitant ses effets. C'est un objectif transversal auquel contribuent l'ensemble des priorités d'action énoncées dans les trois piliers du présent engagement.

Toutefois, il faut aussi évoquer dans le cadre des contrats de Ville, le soutien direct à des dispositifs qui permettent l'accès aux besoins élémentaires. La priorité est donnée à l'aide alimentaire et l'accueil de jour. Portées par des acteurs de terrain qui structurent la mise en œuvre des politiques de solidarité dans ces domaines, ces interventions visent les publics les plus démunis.

II) Le développement de l'activité économique et de l'emploi : un nouveau pilier essentiel au développement humain, social et économique des territoires

Fondée à l'origine sur les approches urbaines et sociales, la Politique de la Ville est aujourd'hui amenée à mettre les questions du développement économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants au centre de ses préoccupations.

Plusieurs évaluations récentes de dimension nationale ont confirmé cette nécessité. Toutes démontrent que les écarts de chômage considérables entre les ZUS et le reste des agglomérations n'étaient pas en cours de réduction avant le retournement conjoncturel de 2008 et qu'ils tendent à s'aggraver depuis.

Les jeunes qui habitent ces quartiers sont les premières victimes de cette situation. Si ce constat d'échec est le produit de processus multiples et complexes, les observateurs s'accordent pour mettre en avant quelques éléments déjà anciens :

- un très bas niveau de qualification à la sortie du système scolaire qui se rajoute à une faible capacité de mobilité des populations qui résident dans des quartiers où l'activité économique est généralement peu diversifiée ;
- des discriminations à l'embauche, y compris au détriment des diplômés ;
- une politique nationale de l'Emploi amenée à prendre le relais du système scolaire, qui n'accorde pas de véritables moyens supplémentaires aux habitants des quartiers prioritaires sur le motif d'une prise en charge de cette problématique par la Politique de la Ville ;
- une plus grande difficulté à accueillir, informer, mobiliser et orienter les habitants vers les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Il est à souligner que les travaux récents du DROS et de l'ORM, laissent entrevoir une tendance locale encore accentuée de certaines des problématiques évoquées ci-dessus. Ils corroborent les chiffres sur la géographie de la pauvreté dans notre région qui s'avère particulièrement marquée dans les territoires Politique de la Ville.

Considérant ces éléments, la loi de programmation pour la Ville identifie désormais le développement de l'activité économique et de l'emploi comme un volet à part entière des nouveaux contrats de Ville.

Elle recommande par ailleurs que la politique de la Ville s'adosse plus fortement que par le passé, aux politiques « de droit commun » déjà menées par les partenaires dans ce domaine.

A cet effet, il y a tout lieu de préciser que dans l'organisation actuelle de l'action publique en matière de développement de l'Emploi et le niveau de responsabilité attribué à chacune des institutions dans ce domaine, c'est bien l'Etat qui dispose de l'essentiel des moyens législatifs et financiers pour agir, notamment via la prise de mesures incitatives dans le cadre du code du travail mais également au titre de sa responsabilité en matière de coordination des deux grands réseaux nationaux que représentent Pôle Emploi et les missions locales.

Pour autant, sans être en responsabilité sur la totalité du champ, la Région dispose de deux types de leviers qui lui donnent la possibilité d'initier des démarches d'une portée avérée :

- les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses compétences légales en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle,
- l'ensemble de l'action qu'elle met en œuvre en matière de développement économique, que ce soit dans le cadre de la responsabilité qu'elle exerce dans ce domaine ou au titre de sa politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire..

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre du développement de l'activité économique et de l'emploi obéira aux orientations qui suivent :

1. L'appui à l'entrepreneuriat

L'enjeu est de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et de consolider les liens entre les actions de la Politique de la Ville et les acteurs économiques.

En effet, la Région soutient des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.

Ces services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.

Par ailleurs, la Région entend poursuivre son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires. En conséquence, elle réunira régulièrement les animateurs des contrats de ville pour les informer de l'offre territoriale de services proposée, que ce soit en soutien à l'entrepreneuriat classique ou à celui plus particulier à l'économie sociale et solidaire.

2. L'appui au développement de l'activité économique

La Région, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et en tant que chef de file en matière de développement économique, accompagnera selon ses priorités et avec l'ensemble des moyens dont elle dispose, le projet de développement mis en place par l'agglomération pour ces quartiers.

Une convergence sera recherchée avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sur l'immobilier d'activité et commercial. La CDC et la Région Provence Alpes-Côte d'azur pourront s'engager dans un processus de mise en commun des projets identifiés dans les quartiers prioritaires conformément à la convention passée en octobre 2014.

La Région se propose également d'initier et d'animer au niveau régional et en lien avec les services de l'Etat, un réseau d'acteurs économiques et d'entreprises impliqués dans le développement de l'activité et de l'emploi dans les territoires de la Politique de la Ville.

Ce réseau pourrait notamment contribuer à accompagner et à mobiliser l'ensemble des acteurs

locaux de l'emploi et de la formation autour d'actions collectives visant à la diversification de l'activité économique et à l'évolution du système d'orientation professionnelle et de l'offre de formation dans les quartiers de la Politique de la Ville les plus impactés par les mutations économiques et le chômage.

3. L'accès à l'orientation et à la qualification

Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.

Elle confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de dispositif « *nouvelle chance* » et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.

A cet effet, la géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle sera généralisée et mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

4. Le soutien à l'emploi

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.

De façon plus globale, la Région veillera à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales.

III) Cadre de vie et renouvellement urbain : qualité urbaine, participation citoyenne et développement durable

Dès 2010, la Région a fixé les modalités de son engagement dans les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en définissant des priorités :

- la réhabilitation des logements sociaux ;
- les aménagements ;
- les équipements et locaux associatifs ;
- l'ingénierie et la conduite de projets ;
- de manière plus ponctuelle, les aménagements et espaces commerciaux et artisanaux et exceptionnellement de la création de logements sociaux.

C'est dans le cadre de ces priorités qu'elle a contribué aux programmations de 26 conventions sur le territoire régional.

Le contexte national et régional de l'intervention publique en matière de rénovation est aujourd'hui en évolution sensible. Les contrats de Ville, définis par la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, représentent le nouvel outil proposé par l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, NPNRU, portant sur la période 2014-2024, va cibler 150 à 200 quartiers en France, parmi la liste des 1300 quartiers Politique de la Ville, présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations lourdes.

Les objectifs incontournables de ces projets de rénovation urbaine devraient être les suivants

- augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique ;
- réaliser des aménagements de qualité.

Ces objectifs, s'ils sont généraux, qualifient cependant la réalité socio-urbaine de ces quartiers. En ce sens la Région entend s'y associer, sous condition d'une analyse précise de la programmation opérationnelle de chaque PRU.

Par ailleurs, l'Institution régionale a révisé son cadre d'intervention Habitat et Logement au terme d'une démarche d'évaluation de son efficacité. A partir de cette révision dont les éléments sont précisés au sein d'un cadre d'intervention spécifique, il est convenu de donner les priorités suivantes à l'action régionale au titre du volet renouvellement urbain des contrats de Ville :

1. La réhabilitation des logements et des bâtiments

Les orientations du programme *Rhéa HLM 2* prévoient une intervention significative de la Région sur ce volet, au travers de conventions passées avec les bailleurs sociaux. A cet effet, il y a lieu de souligner l'enjeu social des opérations de réhabilitation thermique qui sont menées au bénéfice des habitants et de leur pouvoir d'achat avec pour finalité de diminuer la facture énergétique.

La question des démolitions, sur laquelle la Région n'intervenait pas dans la première génération des PRU peut également se voir approcher de manière pragmatique. Il y a lieu de prendre en compte la notion « d'obsolescence » du bâti. Le coût de réhabilitation serait dans certains cas dissuasif au regard des possibilités de gain énergétique, de durabilité des travaux envisagés, et dans la mesure où les opérations de reconstitution de l'offre se feraient à loyer constant pour les ménages, en considérant aussi qu'un programme neuf doit respecter à minima la réglementation thermique 2012. Cette question doit toutefois être appréhendée à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération afin d'éviter de concentrer les opérations de reconstruction sur un quartier en particulier.

2. Les espaces publics partagés

Afin de garantir la cohérence de l'intervention de la Région et de l'ensemble des aménagements réalisés, il est préconisé de passer par une phase préalable d'étude. Il s'agit d'établir un diagnostic urbain mais aussi d'identifier les éléments programmatiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges permettant de fixer des objectifs de qualification des espaces dans un souci de développement durable. Dans ce cadre, la Région entend favoriser la mobilité douce, l'ouverture du quartier sur la ville et la continuité écologique. Ces démarches en amont pourraient être réalisées par des équipes pluridisciplinaires intégrant notamment une compétence « paysage ».

Sur la base de ces phases d'études, la Région interviendra sur les espaces publics partagés en soutien à des opérations qui seront portées par les bailleurs ou les communes et les EPCI. En effet, les comportements les plus inciviques interviennent sur les espaces de ce type mal qualifiés et pour lesquels l'intervention publique est déficiente. A cet égard, il apparaît essentiel de repenser des espaces publics innovants, à l'aune des attentes des habitants.

▲ *Les interventions sur l'espace urbain comme vecteur de lien social*

Ces interventions visent à requalifier les abords et espaces extérieurs des immeubles; elles sont à distinguer des aménagements urbains lourds réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les travaux éligibles concernent la partie des espaces qui relèvent de la domanialité HLM. Ils portent sur les pieds et abords des immeubles de logements sociaux, les accès piétons aux immeubles, ainsi que les espaces partagés qu'ils soient des espaces verts, des espaces de jeux ou de rencontres et des aménagements de jardins type « participatifs, familiaux ou ouvriers ». La question de la gestion de ces aménagements devra être intégrée dès la phase étude pour favoriser lors de leur conception, une adéquation avec les moyens alloués à leur bon entretien. La problématique de l'adaptation au changement climatique pourra également être prise en compte dans le choix des végétaux. Une gestion participative et citoyenne sera systématiquement recherchée.

Une attention toute particulière sera portée à la création, par les bailleurs comme par des collectivités, de ces jardins chaque fois que cela sera possible en fonction des contraintes et opportunités existantes (emprise foncière disponible, partenaires et structures d'accompagnement existantes dans le quartier...). Des aides au foncier, au premier investissement et à l'animation pourront être apportées par la Région.

Les expériences menées montrent que la création de ce types de jardins (jardins familiaux, jardins pédagogiques...) participe fortement au développement du lien social, au mieux vivre ensemble et à plus de citoyenneté, sans négliger l'aspect éducation alimentaire.

Pour les quartiers inscrits dans les contrats de ville et le NPNRU, cette approche de la résidentialisation et de l'animation sociale est indissociable d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

▲ *Les aménagements urbains*

Le désenclavement physique des quartiers et leur inclusion dans la Ville représentent également des priorités dans la lutte contre la relégation urbaine. Les projets d'aménagement urbain sont le plus souvent à la charge quasi exclusive des collectivités.

Conformément à ce qui constitue une priorité au cœur de nombre de ses politiques, notamment celles en direction des jeunes, des femmes isolées ou encore de populations marginalisées, l'intervention de la Région portera tout particulièrement sur des investissements qui peuvent favoriser la mobilité des habitants, notamment par les transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements. Les conditions de cette intervention devront être examinées à l'occasion des engagements que la Région souhaitera valider dans les nouveaux programmes ANRU.

3. Les démarches participatives d'amélioration du cadre de vie

Les habitants sont les premiers utilisateurs des espaces et services du quartier et plus largement de la ville ou l'agglomération dans lesquelles ils résident. A ce titre, ils ont une expertise d'usage des atouts et dysfonctionnements de leur quartier. En conséquence, ils peuvent jouer un rôle actif dans la gestion des espaces et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Leur participation aux côtés des acteurs institutionnels, gestionnaires et associatifs à des instances de concertation ne peut que favoriser « le vivre ensemble ».

Afin de lutter contre le déficit démocratique et citoyen la Région, dans la continuité de la démarche ARV, entend proposer selon des modalités à définir avec les partenaires mais qui en tout état de cause pourraient s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes ou sur les Conseils citoyens désormais prévus par la Loi, de soutenir des projets qui impliquent les habitants dans

l'évolution de leur quartier.

Les actions soutenues auront pour objectifs :

-de faire participer les habitants à la construction de dispositifs locaux ou d'actions visant à améliorer leur cadre de vie de (utilisation des espaces, sensibilisation aux éco-gestes et au respect de l'environnement ...) ;

-d'impliquer directement les habitants qui pourraient être eux même porteurs de ces initiatives en soutenant la mise en place d'actions citoyennes ;

Ces interventions devront revêtir un caractère innovant, permettre la mise en place des démarches de co-construction en développant de nouvelles formes de coordination habitants-bailleurs collectivités et favoriser les pratiques liées à l'environnement.

Ces projets pourraient à titre expérimental être soutenus prioritairement dans les territoires pour lesquels la Région est engagée dans le cadre de l'ANRU et/ou sur les territoires sur lesquels une démarche ARV est en cours.

4. Les équipements publics

Afin de concourir à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers cibles et de conserver un niveau de service significatif, les quartiers doivent disposer d'équipements de proximité de qualité (scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels). A ce titre, la Région soutiendra les projets de création ou de réhabilitation d'équipements permettant de maintenir du service public et une attractivité au sein de ces quartiers. Elle le fera dans le cadre de son engagement au titre du NPNRU mais également en mobilisant autant que ses moyens le lui permettent, ses politiques de droit commun à caractère obligatoire ou volontariste. A ce titre, elle pourra contribuer dans le cadre des critères propres aux secteurs concernés, à des investissements afin de construire, réhabiliter, ou moderniser :

- les centres sociaux labélisés par les CAF, acteurs essentiels de la cohésion sociale en direction desquels, elle développe une politique d'aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec les CAF et le bloc communal ;

- ♣ - les Maisons Régionales de la Santé labellisées et soutenues à son initiative dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de prévention ;
- ♣ - les Instituts de formations aux professions paramédicales et au travail social conformément aux investissements préconisés dans le cadre du Schéma Régional des Formations du Sanitaire et du Social ;
- ♣ - le développement de places en internat dans les lycées, au titre de sa responsabilité régionale en matière de construction et de fonctionnement des lycées et du partenariat qu'elle entretient dans ce domaine avec les Rectorats ;
- ♣ - des équipements qui relèvent de sa compétence en matière de transports régionaux ;
- ♣ - des projets d'équipements culturels qui relèvent des critères d'intervention en matière d'investissement tels que fixés par les cadres régionaux dans ce domaine ;
- ♣ - des équipements sportifs de proximité dans les limites des critères d'intervention de la politique régionale en matière de développement des activités sportives ;
- ♣ - certains investissements favorisant l'activité économique dans les quartiers prioritaires notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Conformément aux accords nationaux passés avec le Ministère Délégué à la Ville, 10% des fonds européens FEDER du Programme Opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires. L'Etat et la Région veilleront conjointement à l'application de ce principe.

Suite à un processus de concertation étroit ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70%

de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires, il ressort qu'une stratégie urbaine intégrée pourrait être soutenue par les fonds FEDER au titre de différents volets :

- l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises par des aides à l'investissement ;
- le soutien à la mise en œuvre de projets visant à favoriser une mobilité durable ;
- le développement d'infrastructures sociales et sanitaires de proximité permettant de réduire les inégalités ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux.

Volets qui recoupent en partie certaines des précédentes priorités énoncées.

En ce sens, des contrats d'Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) seront conclus avec les quatre grands EPCI. Chacun donnant lieu à une stratégie urbaine intégrée en matière de Politique de la Ville. Par ailleurs, des projets qui répondent aux volets précédemment cités pourront être soutenus en partenariat étroit avec les autres EPCI de la région concernés par la Politique de la Ville.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10 % des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de l'actuelle géographie de la Politique de la Ville.

Le présent engagement de la Région en matière de Politique de la Ville doit permettre aux acteurs locaux et notamment aux équipes opérationnelles en charge de la mise en œuvre des contrats de Ville, de solliciter la Région en amont de l'élaboration de leurs programmations et en fonction des priorités qu'elle s'est donnée.

A cet effet, la Région fera en sorte d'accompagner les acteurs de la politique de la ville afin qu'ils puissent mobiliser au mieux les mesures, dispositifs et ressources évoqués. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre d'une animation régionale visant à développer et mettre en synergie l'ensemble de ces outils sur les territoires Politique de la Ville.

L'intervention régionale se fera dans le cadre du respect des critères de chacun des dispositifs auxquels renvoient ces orientations et dans les limites des moyens alloués annuellement au titre du budget régional.

ANNEXE 3 : INTERVENTION DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ALPES VAUCLUSE

La politique d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Alpes Vaucluse permet, dans le respect des orientations nationales et de celles de son plan d'action sociale, d'inscrire son intervention dans la politique de la ville, selon les axes suivants :

Concernant la famille, l'enfance et la jeunesse

- ♣ aide à la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ♣ aide à la fonction parentale et des liens familiaux,
- ♣ soutien à la réussite scolaire,
- ♣ prévention santé
- ♣ l'implication des jeunes durant leur temps libre dans leur environnement social et citoyen.

Concernant les ressortissants

- ♣ contribution à l'amélioration de l'accès aux droits, tant au niveau administratif qu'au niveau de la santé et/ou d'autres droits fondamentaux.

Concernant l'insertion professionnelle

- ♣ aide à lever les freins à l'accès à l'emploi (mobilité, maîtrise de la langue française, santé...).

Sur la base de diagnostics préalables des besoins sociaux partagés entre les acteurs de chaque territoire concerné, la MSA inscrit son action dans une politique d'objectifs concertés. Pour ce faire, elle mobilisera :

- Sa présence sur le département avec ses permanences administratives décentralisées et les techniques d'intervention territoriale de ses agents en développement social local.
- Ses dispositifs de droit commun et sa politique d'action sociale :
 - ♣ En direction des familles et des jeunes : contractualisation des contrats enfance et jeunesse, financement de l'animation globale des centres sociaux, valorisation de l'appel à projet jeunes, dispositifs d'accompagnement à la scolarité, politique vacance et organisation des temps péri et extra scolaires, paiement des prestations de services uniques, ordinaires et/ou spécifiques...
 - ♣ En direction du public fragilisé et ou marginalisé: partenariat avec son réseau associatif et notamment l'ACAF/MSA (organisme de formation) et PVS-LASER (insertion professionnelle et IAE).
 - ♣ Au titre de la prévention santé en lien avec l'association régionale (ASEPT PACA) et les différents programmes de prévention santé, tels que bien vieillir, bilan de santé, nutrition, afin de permettre aux bénéficiaires d'être acteurs de leur santé.

Subsidiairement et par un examen au cas par cas, la MSA se prononcera sur les projets nouveaux et innovants susceptibles de répondre à des besoins non satisfaits en direction des allocataires ou ressortissants sur les thématiques suivantes : parentalité, réussite éducative, temps libre, prévention santé, habitat et logement insalubre, intergénérationnel, insertion professionnelle.

Elle conditionnera sur la durée du Contrat de ville l'éventuelle reconduction de ses soutiens à la production de bilans évaluatifs annuels précisant le nombre de ressortissants et/ou allocataires et/ou assurés à la MSA bénéficiaires et indiquant la pertinence de l'action ou du projet ainsi que leur plus-value.

Enfin, la MSA sera partie prenante de toute démarche de diagnostic et d'évaluation du Contrat de ville et vigilante sur l'effective synergie attendue de ce dispositif en faveur des territoires ciblés et des conditions de vie de leurs habitants.

ANNEXE 4 : INTERVENTION DE LA CAF DE VAUCLUSE

Contrats de Ville 2015-2020

La politique d'Action Sociale Familiale de la CAF de Vaucluse permet, dans le respect des orientations nationales et de celles de son schéma directeur départemental, d'inscrire son intervention dans le cadre des Contrats de ville, selon les axes suivants :

- ♣ aide à la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ♣ contribution à l'amélioration de la qualité de vie des familles, et implication dans leur environnement social ;
- ♣ aide à la réhabilitation de la fonction parentale et des liens familiaux ;
- ♣ impulsion à l'expression de la citoyenneté.

Sur la base de diagnostics préalables des besoins sociaux partagés entre les acteurs de chaque territoire concerné, la Caf inscrit son action dans une politique d'objectifs concertés. Pour ce faire, elle mobilisera :

- la connaissance de terrain et les techniques d'intervention territoriale de ses Conseillers Territoriaux,
- ses outils d'intervention traditionnels : contractualisation enfance et jeunesse, agréments de projets sociaux, soutien aux associations relevant de son champ de compétence, dispositifs d'accompagnement à la scolarité et d'organisation des temps péri et extra scolaires, etc...

Subsidiairement et par un examen au cas par cas le Conseil d'Administration de la Caf se prononcera sur les projets susceptibles de répondre à des besoins repérés. Elle conditionnera sur la durée du Contrat de ville l'éventuelle reconduction de ses soutiens à la production de bilans évaluatifs annuels garantissant la pertinence de l'action ou du projet ainsi que leur plus-value.

Enfin, la Caf sera partie prenante de toute démarche d'évaluation du Contrat de ville et vigilante sur l'effective synergie attendue de ce dispositif en faveur des territoires ciblés et des conditions de vie de leurs occupants.

Monsieur le Président de CoVe,

Francis ADOLPHE

Monsieur le Maire de Carpentras,

Francis ADOLPHE

Monsieur le Préfet de Vaucluse,

Bernard GONZALEZ

**Monsieur le Président du Conseil
Départemental de Vaucluse,**

Maurice CHABERT

Madame la Présidente de la MSA,

Marie-Claude SALIGNON

Monsieur le Président de la CAF,

George BOUTINOT

**Monsieur le Président du Conseil Régional
de la région PACA,**

M. Michel VAUZELLE